



20.09.2012

Révision de l'ordonnance sur le CO₂

Analyse des résultats de l'audition

1 Contexte (contenu du projet)

Le 23 décembre 2011, les Chambres fédérales ont adopté une révision de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2012 en tant que contre-proposition indirecte à l'initiative populaire fédérale « pour un climat sain ». Le délai référendaire a expiré le 13 avril 2012 sans avoir été utilisé. La loi sur le CO₂ et l'ordonnance y relative mises en audition par le DETEC du 11 mai au 3 août 2012 devront remplacer au 1^{er} janvier 2013 les bases légales en vigueur.

La loi sur le CO₂ vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre générées en Suisse de 20 % au moins par rapport à 1990 d'ici à 2020. Cet objectif correspond à une réduction absolue des émissions de gaz à effet de serre d'environ 10,6 millions de tonnes d'équivalents CO₂ (éq.-CO₂)¹. Contrairement à l'actuelle loi sur le CO₂ qui ne porte que sur les émissions de CO₂ liées à une utilisation énergétique, tous les gaz à effet de serre faisant l'objet d'une réglementation internationale ainsi que le carbone stocké dans les forêts et le bois (puits de carbone) seront à l'avenir pris en compte dans le calcul des émissions. L'élément déterminant pour la réalisation de l'objectif est un recul constant des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 afin que le niveau de réduction souhaité soit atteint en 2020. Le Conseil fédéral fait usage de la compétence qui lui est conférée et fixe, dans le projet d'ordonnance sur le CO₂, des objectifs intermédiaires pour les secteurs des bâtiments, des transports et de l'industrie.

Les objectifs et mesures prévus jusqu'en 2020 s'appuient sur la loi sur le CO₂ en vigueur jusqu'à fin 2012. Les cinq ordonnances actuelles relatives à la loi sur le CO₂ seront remplacées à partir de janvier 2013 par une ordonnance sur le CO₂ exhaustive, renfermant les dispositions d'application de la loi sur le CO₂ et réglant notamment la mise en œuvre des instruments et mesures suivants:

- attestations pour des réductions d'émissions réalisées en Suisse
- mesures techniques visant à réduire les émissions de CO₂ des bâtiments
- prescriptions en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures de tourisme nouvellement immatriculées
- système d'échange de quotas d'émission
- possibilités d'exemption de la taxe sur le CO₂
- obligation de compensation s'appliquant aux exploitants de centrales thermiques à combustibles fossiles
- obligation de compensation s'appliquant aux importateurs de carburants fossiles
- taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles
- Programme Bâtiments
- fonds de technologie
- formation, information et conseils

2 Procédure d'audition

Toutes les prises de position reçues jusqu'à fin août 2012 ont été évaluées et sont prises en considération dans le présent rapport d'audition. Les prises de position engagées, dont certaines sont très détaillées, constituent une contribution précieuse pour la refonte de l'ordonnance sur le CO₂.

Toutefois, vu le nombre important de participants à l'audition, le rapport d'audition ne reflète que les aspects ayant été soulevés le plus fréquemment et les points les plus importants. Afin que le rapport

¹ Chaque gaz à effet de serre a son propre potentiel de réchauffement climatique. Afin de disposer d'une base de calcul unique, le potentiel de réchauffement global des autres gaz est mis en relation avec l'effet du dioxyde de carbone (CO₂) sur le climat et exprimé en équivalents CO₂ (éq.-CO₂). Ainsi, la valeur pour le méthane est de 25 éq.-CO₂, c'est-à-dire que l'effet sur le climat d'une tonne de méthane est comparable à celui de 25 tonnes de CO₂.

reste lisible, nous renonçons à exposer en détail tous les motifs et arguments avancés. Nous avons pris le parti de présenter les messages clés en les abrégant mais sans en déformer la teneur.

3 Vue d'ensemble des prises de position reçues

	Consultés	Avis recueillis
Cantons	26 + FL	24
Conférences et commissions	6	3
Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	3	3
Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national	8	5
Associations de branches professionnelles, associations environnementales, services spécialisés, organisations	40	30
Participants supplémentaires		112
dont garagistes / marchands d'automobiles		19
dont autres entreprises		27
dont partis politiques nationaux et cantonaux		5
associations, organisations, particuliers, etc.		61
Total	78	177

4 Résumé des résultats

Une majorité des 177 participants à l'audition approuve sur le principe le projet d'ordonnance sur le CO₂. Le regroupement des cinq ordonnances actuelles en une seule ordonnance à partir de 2013 est expressément salué. Le projet est toutefois aussi considéré comme étant complexe et difficile à maîtriser, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. Les participants craignent un alourdissement de la charge administrative.

Bien qu'ils acceptent le projet dans les grandes lignes, les milieux économiques, notamment, estiment que des améliorations sont nécessaires en ce qui concerne l'exemption de la taxe et le système d'échange de quotas d'émission, ainsi que les prescriptions en matière d'émissions de CO₂ pour les nouvelles voitures de tourisme:

- Le Conseil fédéral doit assimiler les attestations pour des réductions d'émissions réalisées en Suisse aux droits d'émission et aux certificats de réduction des émissions étrangers. Ceci permettrait aux importateurs de carburants fossiles et aux exploitants de centrales thermiques à combustibles fossiles de remettre, outre des attestations, également des droits d'émission afin de remplir leur obligation. A l'inverse, l'offre dans le système d'échange de quotas d'émission serait élargie: les entreprises pourraient aussi remettre des attestations, parallèlement à des droits d'émission, pour couvrir leurs émissions.
- La possibilité d'exemption de la taxe est expressément saluée. Toutefois, le point de départ de la trajectoire de réduction jusqu'en 2020 doit être déterminé sur la base des émissions

autorisées pour la période de 2008 à 2012 et non sur les émissions effectives. Les prestations de réduction antérieures devront être mieux prises en compte lors de la définition de l'objectif de réduction et les prestations de réduction allant au-delà des engagements pris pour la période de 2008 à 2012 doivent pouvoir être reportées sans bureaucratie et de manière complète sur la nouvelle période.

- Il faut renoncer à l'intégration prévue des usines d'incinération des ordures ménagères dans le système d'échange de quotas d'émissions (SEQUE), les exploitants des usines n'ayant pas de contrôle sur la quantité de déchets devant être incinérés.
- Lors de l'attribution de droits d'émission sur la base de référentiels de produits, les spécificités de la Suisse doivent mieux être prises en compte et l'inégalité découlant de la surallocation dans l'UE doit être corrigée.
- Les petits importateurs de voitures non européennes craignent d'être pénalisés face à la concurrence des grands importateurs et demandent une dérogation pour les voitures qui ne disposent pas d'une réception générale européenne.

L'association Initiative Climat, les organisations environnementales, d'aide au développement et de protection des consommateurs ainsi que les associations économiques ayant des préoccupations écologiques sont moins satisfaites. Elles estiment que le projet d'ordonnance sur le CO₂ n'est pas assez ambitieux et demandent que le Conseil fédéral fasse usage de sa compétence pour augmenter à 40 % l'objectif de réduction d'ici à 2020. Elles demandent que la taxe sur le CO₂ soit déjà relevée en 2013 sur la base d'un objectif intermédiaire prévu pour 2011.

Ces organisations critiquent en outre le fait que l'obligation de compensation s'appliquant aux centrales thermiques à combustibles fossiles soit considérée comme une mesure de stabilisation (réglementation « sui generis ») qui n'est pas prise en compte lors de l'évaluation de la réalisation de l'objectif de réduction fixé dans la loi. Elles demandent des mesures supplémentaires pour la quote-part de la réduction que les exploitants de centrales thermiques à combustibles fossiles peuvent compenser à l'étranger.

La mise en œuvre du mandat d'information, de formation et de conseil fixé dans la loi est également qualifiée d'insuffisante par ces organisations. Elles demandent un programme climatique et des aides financières.

5 Remarques générales

Une majorité des participants à l'audition souscrit au projet d'ordonnance sur le CO₂ tout en relevant que des améliorations doivent être apportées dans certains domaines. Les remarques détaillées concernant les différents articles sont présentées au chapitre 6.

Bon nombre de participants à l'audition sont d'avis que les termes utilisés dans l'ordonnance, en particulier ceux qui concernent le SEQUE et l'obligation de compensation s'appliquant aux centrales thermiques à combustibles fossiles, devraient être clairement définis dans un article séparé afin d'éviter des ambiguïtés (*BCI, cemsuisse, economiesuisse, UP, Chambre de commerce des deux Bâle, IGEB, Forum PME, AR, GL, GR, SG, SZ, TG, Migros, scienceindustries, usam, Swiss, Swissmem, FTS, ZPK*). De plus, ils estiment que l'ordonnance doit mentionner les potentiels de réchauffement climatique des différents gaz et des différentes sources (*BCI, AR, GL, GR, SG, SZ, TG*) et qu'il y a lieu d'examiner la prise en compte du CO₂ issu des énergies renouvelables dans le bilan des gaz à effet de serre (*GL, GR, SG, SZ, TG*).

Les organisations ayant des préoccupations écologiques, principalement, demandent au Conseil fédéral de poursuivre une politique climatique plus active. Elles estiment que la marge de manœuvre légale doit être utilisée et que les instruments et les mesures doivent être aménagés de manière à ce que, d'ici à 2020, la Suisse puisse atteindre un objectif de réduction de 30 à 40 % par rapport à 1990 (*acsi, Initiative des Alpes, Biomasse Suisse, Pain pour le prochain / Action de Carême, Ecologie libérale, FRC, Association des communes, Greenpeace, Alliance du climat, Initiative Climat, Infrastructures communales, Konsumentenschutz, LU, Migros, oeku, Ökostrom Schweiz, Pro Natura, PRO VELO, PUSCH, SES, USS, PS, ASPO, Swissaid, actif-trafiC, ATE, WWF*). D'autres organisations demandent que l'option d'un objectif plus élevé soit tout au moins régulièrement examinée dans le cadre des négociations internationales concernant le futur régime climatique (*swisscleantech, myclimate*).

De nombreux participants mentionnent la stratégie énergétique 2050, le plus souvent dans le contexte de l'obligation de compensation s'appliquant aux centrales thermiques à combustibles fossiles mais également en relation avec d'autres aspects. Un groupe demande que les exigences définies dans la stratégie énergétique 2050 soient mieux prises en compte en ce qui concerne des aspects spécifiques, notamment la production d'électricité, ou que, d'une manière générale, les synergies soient mieux utilisées (Axpö, acsi, AEE, AQUA NOSTRA, Pain pour le prochain / Action de Carême, cemsuisse, Centre patronal, CKW, CTV, PDC, economieuisse, UP, ASCAD, FRC, Association des communes, Greenpeace, IGEB, Alliance du climat, Initiative Climat, Infrastructures communales, Konsumentenschutz, BS, GL, SO, TI, VS, Migros, oeku, PRO VELO, Pro Natura, PUSCH, scienceindustries, SES, usam, SIG, sun21, ASPO, Swiss, Swisssaid, swisscleantech, swisselectric, Swisssmem, ATE, AES, WWF, ZPK). D'autres participants regrettent que l'audition concernant le projet d'ordonnance sur le CO₂ n'ait pas été couplée à la consultation sur le projet de stratégie énergétique 2050 ou demandent au Conseil fédéral de retarder l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur le CO₂ et de la mettre à nouveau en consultation en même temps que la stratégie énergétique 2050 (Centre patronal, FER, Swisspower, V3E).

6 Remarques sur des questions précises

6.1 Objectifs sectoriels intermédiaires (art. 2)

Bon nombre de participants à l'audition critiquent les objectifs intermédiaires fixés pour leur secteur. Les principales demandes sont les suivantes:

Presque tous les cantons ainsi que la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) estiment que les objectifs fixés pour le secteur des bâtiments sont très ambitieux en comparaison de ceux des autres secteurs. Les objectifs sectoriels intermédiaires proposés renforcent encore l'asymétrie de la répartition de la charge entre le secteur des combustibles et le secteur des carburants et ne se justifient pas au regard des objectifs des autres secteurs. Ils demandent des objectifs plus réalistes pour le secteur des bâtiments et un renforcement des objectifs fixés pour les secteurs de l'industrie et/ou des transports (EnDK, AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, NE, OW, SG, SZ, TI, VD, VS, ZG, ZH). Quelques participants considèrent que ces objectifs ambitieux dans le secteur des bâtiments peuvent être atteints si les incitations financières (taxe sur le CO₂, extension du Programme Bâtiments) sont immédiatement augmentées de manière conséquente (AG, AI, BE, BL, FR, NE, VD, VS, SZ, GL, TG, ZH).

Au vu de la répartition inéquitable de la charge entre les différents secteurs, l'AEE, Initiative des Alpes, Biomasse Suisse, Pain pour le prochain / Action de Carême, le PDC, ECO SWISS, Erdgas Zürich, l'Association des communes, Greenpeace, la HEV, Infrastructures communales, l'Alliance du climat, Initiative Climat, le Konsumentenforum, myclimate, öbu, oeku, Pro Natura, PRO VELO, PUSCH, la SES, l'ASLOCA, le PS, l'Union des Villes, l'ASPO, Swisssaid, Swisssgas, Swisspower, actif-traffic, l'ATE, V3E, l'ASIG et le WWF demandent également des objectifs sectoriels intermédiaires plus élevés dans le domaine des transports et/ou de l'industrie.

Les représentants de l'économie demandent que les objectifs sectoriels intermédiaires fixés pour 2019 soient purement et simplement supprimés car ils sont identiques aux objectifs devant être atteints en 2020. Ils estiment qu'il n'est pas acceptable d'avancer d'une année la réalisation de ces objectifs (ACS, ASTAG, auto-suisse, AQUA NOSTRA, constructionsuisse, cemsuisse, Centre patronal, COOP, economieuisse, UP, HEV, IGEB, Migros, SAA, scienceindustries, usam, routesuisse, UDC, Swiss, Swisssmem, TCS, ZPK). La CEATE-N se rallie également à cette recommandation.

swisscleantech est d'avis que les objectifs intermédiaires choisis sont raisonnables alors que l'UDC et la FTS demandent qu'ils soient supprimés.

Biomasse Suisse, le PS et l'ASIC demandent qu'un objectif sectoriel spécifique soit également fixé pour l'agriculture. L'USP estime, en revanche, tout à fait juste que l'agriculture ne se voie pas attribuer un objectif de réduction, étant donné que, d'un point de vue technique, il est impossible d'éviter la libération d'émissions lors de la production de denrées alimentaires.

Les milieux proches de l'économie demandent en outre des trajectoires de réduction linéaires, arguant qu'il n'est pas réaliste que les deux tiers de l'effort de réduction exigé d'ici à 2020 doivent déjà être réalisés en 2015 (ACS, AQUA NOSTRA, ASTAG, auto-suisse, Centre patronal, cemsuisse,

economiesuisse, UP, HEV, IGEB, SAA, scienceindustries, usam, routesuisse, Swiss, Swissmem, ZPK).

Par ailleurs, les participants demandent que le DETEC propose suffisamment tôt des mesures supplémentaires concrètes au Conseil fédéral au cas où les projections monteraient qu'un objectif de réduction ne pourra probablement pas être atteint (*Pain pour le prochain / Action de Carême, Greenpeace, HEV, Alliance du climat, Initiative Climat, Infrastructures communales, myclimate, oeku, Pro Natura, PRO VELO, PUSCH, SES, Union des Villes, ASPO, Swissaid, actif-trafiC, ATE, WWF*).

6.2 Prise en compte des certificats de réduction des émissions étrangers (art. 3; annexe 1, ch. 1)

La prise en compte de certificats de réduction des émissions étrangers conformément à l'art. 3 ou l'exclusion de certains types de projets énumérés à l'annexe 1, ch. 1, a suscité peu de commentaires. Les principales demandes sont les suivantes:

Certains participants à l'audition ne comprennent pas pourquoi seuls les certificats nouvellement émis pour des réductions d'émissions réalisées dans les pays les moins développés peuvent être pris en compte. Ils demandent que cette disposition soit purement et simplement supprimée ou que l'exclusion se limite aux pays industrialisés (pays membres de l'OCDE) (*BioFuels, EWB, KEZO, SENS, Swisspower, ASED, ZAR*).

Les représentants de l'économie demandent que les exigences définies pour la prise en compte des certificats de réduction des émissions étrangers soient les mêmes que celles s'appliquant dans l'UE (*Alpiq, Axpo, cemsuisse, CKW, CTV, economiesuisse, UP, EWB, Chambre de commerce des deux Bâle, IGEB, KEZO, scienceindustries usam, Swiss, swisselectric, Swissmem, Swisspower, ASED, AES, ZAR, ZPK*). Ils souhaitent, par conséquent, que l'exclusion de tous les certificats de réduction des émissions qui n'ont pas été obtenus en ayant recours à des énergies renouvelables ou grâce à une meilleure efficacité énergétique chez les utilisateurs finaux, soit supprimée. L'industrie de l'électricité demande en outre que les certificats de réduction des émissions obtenus grâce à des mesures mises en œuvre dans des centrales au charbon puissent être pris en compte (*Alpiq, Axpo, CKW, CTV, swisselectric, AES*). Un autre groupe de participants souhaite que les certificats de réduction des émissions obtenus pour de grandes centrales hydro-électriques (d'une capacité de production installée de plus de 20 MW) puissent également être pris en compte (*EWB, KEZO, Swisspower, ASED, ZAR*).

L'ordonnance devrait, par ailleurs, fixer que les certificats de réduction des émissions doivent être pris en compte conformément à la version de l'annexe 1, ch. 1, en vigueur lors de leur obtention (*AQUA NOSTRA, cemsuisse, economiesuisse, UP, IGEB, scienceindustries, usam, Swiss, swisscleantech, ZPK*).

Les organisations de protection de l'environnement et de protection des consommateurs, notamment, demandent que les exigences s'appliquant aux certificats de réduction des émissions soient définies le plus rapidement possible par des normes certifiées (p. ex. le Gold Standard), les normes de qualité de ce type étant le meilleur moyen de garantir l'exigence de développement durable et de respect des droits de l'homme. Elles proposent en outre que la structure de l'annexe soit modifiée de manière à ce que les certificats de réduction des émissions pour des projets réalisés dans des pays en transition qui sont délivrés selon les nouveaux mécanismes de marché discutés dans le cadre des négociations sur le climat, puissent également être pris en compte (*Pain pour le prochain / Action de Carême, Greenpeace, Alliance du climat, Initiative Climat, Infrastructures communales, myclimate, Ökostrom Schweiz, oeku, Pro Natura, SES, PS, sun21, ASPO, Swissaid, swisscleantech, ATE, WWF*).

6.3 Attestations (art. 4 à 14, annexe 1, ch. 2)

De très nombreux participants à l'audition se sont exprimés sur la réglementation concernant les attestations pour des réductions d'émissions réalisées en Suisse. Bon nombre d'entre eux demandent que les projets réalisés en Suisse soient plus largement pris en compte, en arguant que ce n'est que de cette manière que le potentiel existant pourra être utilisé. Ils demandent également une simplification des procédures et des processus prévus.

Les aspects les plus souvent soulevés sont mentionnés ci-après.

a) Valeur unitaire et égalité

Bon nombre de participants à l'audition demandent une « monnaie » unique pour les attestations, les droits d'émission et les certificats de réduction des émissions, raison pour laquelle ils souhaitent qu'une attestation soit établie pour chaque tonne d'éq.-CO₂ évitée (ACS, AQUA NOSTRA, ASTAG, auto-suisse, Axpo, cemsuisse, Centre patronal, CKW, economiesuisse, UP, Fabriques de verre, IGEB, Kronospan, Monosuisse, myclimate, Rheinmetall Nitrochemie, Rigips, promur, SAA, scienceindustries, usam, routesuisse, Swiss, swisselectric, Swissmem, Vetropack, AES, Asitec, WEIDMANN, ZPK). Il y a donc lieu de parler, dans tous les articles concernés, d'« attestations » (au pluriel).

Quelques participants demandent en outre que le Conseil fédéral fasse usage de la compétence que la loi lui octroie (art. 7, al. 2, de la loi sur le CO₂) afin d'assimiler les attestations aux droits d'émission ou aux certificats de réduction des émissions. Ceci permettrait aux exploitants de centrales thermiques à combustibles fossiles et aux importateurs de carburants fossiles d'utiliser également, parallèlement aux attestations, des droits d'émission pour remplir leur obligation de compensation. A l'inverse, les entreprises participant au système d'échange de quotas d'émission pourraient également utiliser, parallèlement aux droits d'émission et aux certificats de réduction des émissions, des attestations afin de couvrir leurs émissions (ACS, AQUA NOSTRA, ASTAG, auto-suisse, BCI, cemsuisse, Centre patronal, economiesuisse, UP, IGEB, promur, SAA, scienceindustries, usam, routesuisse, Swiss, Swissmem, Asitec, ZPK).

b) Exigences s'appliquant aux projets

Selon le projet d'ordonnance, seuls des projets qui ne seraient pas réalisés sans la délivrance d'une attestation peuvent faire l'objet d'une attestation. Certains participants à l'audition estiment cette exigence est trop restrictive et qu'elle doit être reformulée en ce sens que le projet ne serait pas réalisé sans les incitations créées par la législation sur le CO₂ (ACS, Alpiq, Axpo, CKW, CTV, EWB, SIG, routesuisse, ASED, ZAR). *InfraWatt* et *SIG* souhaitent également que des projets qui ne peuvent pas être réalisés en raison d'autres obstacles puissent faire l'objet d'une attestation. Les associations environnementales sont aussi d'avis que l'existence d'autres obstacles peut également être un critère; elles estiment néanmoins que des hypothèses conservatrices doivent être posées comme pour la démonstration de l'absence de rentabilité. (*Pain pour le prochain / Action de Carême, Greenpeace, Alliance du climat, Initiative Climat, myclimate, Infrastructures communales, oeku, Pro Natura, SES, PS, ASPO, Swissaid, actif-trafiC, ATE, WWF*). Le *PDC* et le canton du *Valais* demandent que cette démonstration soit supprimée car elle est en contradiction avec la loi qui prévoit une attestation pour toutes les réductions d'émissions librement consenties.

Différents participants à l'audition relèvent que les projets correspondant aux techniques actuelles ne sont pas additionnels et que, par conséquent, l'exigence selon laquelle les projets doivent correspondre à l'état de la science et de la technique doit être supprimée (ACS, AQUA NOSTRA, ASTAG, auto-suisse, cemsuisse, Centre patronal, economiesuisse, Erdgas Zürich, UP, IGEB, SAA, USP, scienceindustries, usam, SIG, routesuisse, SSIG, Swiss, Swissgas, Swissmem, Swisspower, TCS, FTS, V3E, ASIG, ZPK)

De nombreux participants critiquent l'exclusion des projets qui sont déjà soutenus par d'autres aides financières en vertu de la présente ordonnance ou d'autres actes législatifs, ou qui reçoivent des fonds provenant de la « rétribution à prix coûtant du courant injecté » (RPC). Quelques participants à l'audition rejettent cette exigence au motif que même des projets qui sont déjà soutenus ne peuvent pas forcément être mis en œuvre de manière économique et que la réglementation entrave ainsi la réalisation de projets judicieux. Ils estiment que cette disposition doit être supprimée ou reformulée de manière à ce que ces projets ne soient pas exclus mais que le montant des autres aides financières soit déclaré et qu'il en soit tenu compte dans l'analyse de l'additionnalité (ACS, Alpiq, auto-suisse, AQUA NOSTRA, ASTAG, Axpo, Biomasse Suisse, BioFuels, cemsuisse, Centre patronal, CKW, CTV, economiesuisse, Erdgas Zürich, UP, Groupe E, IGEB, *InfraWatt*, *Ökostrom Schweiz*, SAA, USP, scienceindustries, usam, SIG, routesuisse, Swiss, swisscleantech, Swissmem, swisselectric, Swissgas, Swisspower, TCS, FTS, V3E, ASIG, AES, ASIG, ZPK). *myclimate* et *swisscleantech* sont d'avis que la prestation de réduction doit être imputée en fonction de l'impact de l'aide financière, qui doit être démontré sans ambiguïté. Un autre groupe estime, en revanche, qu'il ne suffit pas d'exclure seulement quelques formes de soutien financier. Afin que les projets réalisent une prestation de réduction supplémentaire, les doubles soutiens et les efforts de tous types prévus dans des dispositions légales doivent être exclus (*Pain pour le prochain / Action de Carême, Greenpeace, Alliance du climat, Initiative Climat, oeku, Pro Natura, SES, PS, ASPO, Swissaid, actif-trafiC, ATE,*

WWF). Ce groupe demande, d'une manière générale, que les exigences posées à la démonstration de l'additionnalité soient plus élevées. Il souhaite également, tout comme le canton du *Valais*, *Infrastructures communales* et *myclimate*, que la délivrance d'une attestation soit explicitement exclue pour les projets impliquant une substitution inefficace par l'électricité.

De plus, les réductions d'émissions obtenues par le biais de l'information et de la formation devraient pouvoir faire l'objet d'une attestation, mais ce uniquement à condition qu'elles puissent être quantifiées (*Pain pour le prochain / Action de Carême*, *Greenpeace*, *Alliance du climat*, *Initiative Climat*, *Infrastructures communales*, *myclimate*, *oeku*, *Pro Natura*, *SES*, *PS*, *ASPO*, *Swissaid*, *actif-traffic*, *ATE*, *WWF*). *L'ACS*, *l'ASTAG*, *auto-suisse*, *cemsuisse*, *economiesuisse*, *l'UP*, le *SAA*, *l'usam*, *routesuisse*, *Swiss* et la *ZPK* demandent également que les mesures indirectes (information et formation) puissent faire l'objet d'une attestation. Les représentants du secteur de l'électricité souhaitent la délivrance d'une attestation pour des mesures de ce type pour autant que l'on puisse démontrer qu'elles permettent de lever les obstacles à la mise en œuvre du projet (*Alpiq*, *CTV*, *SIG*).

Afin de pouvoir utiliser le potentiel important des biocarburants, les réductions d'émissions obtenues en ayant recours à des carburants liquides provenant d'énergies renouvelables devraient pouvoir faire l'objet d'une attestation. Les projets devraient, à cet effet, satisfaire aux exigences écologiques minimales s'appliquant dans l'UE² (*ACS*, *auto-suisse*, *ASTAG*, *BioFuels*, *Centre patronal*, *cemsuisse*, *economiesuisse*, *UP*, *IGEB*, *Ökostrom Schweiz*, *SAA*, *USP*, *scienceindustries*, *usam*, *routesuisse*, *Swiss*, *CEATE-N*, *ZPK*).

Un groupe de participants à l'audition demande que la prise en compte du bois utilisé pour la construction (p. ex. par le biais d'attestations) soit réglée explicitement dans un article séparé (*Fabriques de verre*, *Industrie du bois*, *Kronospan TI*, *Lignum*, *Monosuisse*, *Rheinmetall Nitrochemie*, *Rigips*, *usam*, *UDC*, *CEATE-N*, *Vetropack*, *Economie forestière Suisse*). *Lignum* et *Economie forestière Suisse* souhaitent en outre que la prestation des forêts suisses (puits de carbone) puisse également faire l'objet d'attestations.

Les projets permettant d'éviter les émissions de CFC devraient également être admis (*KEZO*, *SENS*, *ASED*, *ZAR*), de même que les projets de recyclage du PET (*usam*). Des attestations devraient aussi pouvoir être demandées pour des mesures prises dans des installations d'incinération des déchets (*EWB*, *Swisspower*),

Bon nombre de participants à l'audition demandent qu'une attestation soit délivrée pour la totalité des prestations de réduction additionnelles par rapport à la trajectoire de réduction convenue réalisées par des entreprises ayant pris un engagement formel ou ayant conclu une convention librement consentie. Ces dépassements des objectifs fixés devraient faire l'objet d'une attestation chaque année, et ce à 100 %; une déduction de 10 % sur la réduction d'émissions réalisée ne se justifie pas (*Alpiq*, *AQUA NOSTRA*, *Axpo*, *cemsuisse*, *CKW*, *COOP*, *economiesuisse*, *UP*, *Flumroc*, *Fabriques de verre*, *Groupe E*, *Industrie du bois*, *IGEB*, *Chambre de commerce et de l'industrie de Suisse centrale*, *KFN*, *Kronospan*, *Lignum*, *Monosuisse*, *myclimate*, *Rheinmetall Nitrochemie*, *Rigips*, *scienceindustries*, *usam*, *SIG*, *Swiss*, *swisscleantech*, *swisselectric*, *Swissmem*, *Swisspower*, *CEATE-N*, *CEATE-E*, *V3E*, *Vetropack*, *AES*, *UMS*, *WEIDMANN*, *ZPK*). La *Chambre de commerce des deux Bâle* propose un seuil plus bas (10 % au cours des deux années précédentes), *JardinSuisse*, le *Forum PME* et *l'UMS* demandent que la déduction soit ramenée de 10 % à 5 %. *Ökostrom Schweiz* et *l'USP* critiquent, en revanche, le fait que les exigences s'appliquant aux attestations pour des projets de compensation soient plus sévères que celles requises pour des attestations délivrées aux entreprises pour des dépassements de leurs objectifs de réduction. Une réglementation devrait donc être prévue pour la conversion des attestations en droits d'émission.

c) Procédure

Bon nombre de participants à l'audition qualifient de compliqués et coûteux les procédures et les modes opératoires proposés pour la délivrance d'attestations, notamment pour la validation des projets. Ils proposent donc différentes simplifications, dont les principales sont présentées ci-après.

Le projet devrait pouvoir commencer à être mis en œuvre avant le dépôt de la demande d'attestation, cette possibilité existant également pour des projets internationaux. Il suffirait de démontrer que les incitations créées par la législation sur le CO₂ ont joué un rôle important ou décisif dans la décision de mettre en œuvre le projet (*ACS*, *Alpiq*, *ASTAG*, *auto-suisse*, *Axpo*, *BioFuels*, *Biomasse Suisse*,

² Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

cemsuisse, CKW, CTV, economiesuisse, UP, Groupe E, IGEB, Ökostrom Schweiz, BS, USP, scienceindustries, usam, routesuisse, Swiss, swisselectric, V3E, ASIC, AES, ZPK). *Infrawatt* souligne que la construction du projet ne devrait commencer qu'après le dépôt de la demande mais que les premières phases de la mise en œuvre devraient déjà pouvoir être réalisées avant. Lorsque l'on est en mesure de démontrer qu'un projet n'est plus exploité de manière rentable en raison d'un changement des conditions-cadres, le projet devrait pouvoir faire l'objet d'une attestation (*myclimate, Ökostrom Schweiz*).

Un autre souhait concerne la durée de validité des attestations. Pour des raisons de sécurité juridique, une décision concernant la délivrance d'une attestation prise par l'OFEV sur la base du rapport de validation devrait être valable cinq à sept ans (*ACS, AQUA NOSTRA, ASTAG, auto-suisse, cemsuisse, economiesuisse, UP, IGEB, SAA, scienceindustries, usam, routesuisse, Swiss, ZPK*). *SIG* demande que la validité de la décision s'étende sur toute la durée de vie du projet.

Les participants estiment que le délai prévu pour la remise du premier rapport de suivi, soit un an à peine après la décision concernant la délivrance d'une attestation, est trop court; l'élaboration d'un rapport de suivi tous les trois ans suffirait. Le moment auquel le premier rapport de suivi doit être remis devrait pouvoir être choisi librement (*ACS, AQUA NOSTRA, ASTAG, auto-suisse, Axpo, cemsuisse, CKW, economiesuisse, UP, IGEB, SAA, scienceindustries, usam, routesuisse, Swiss, AES, ZPK*). Pour *Ökostrom Schweiz* et l'*USP*, le rapport de suivi ne devrait être remis que tous les cinq ans.

Certains participants demandent qu'une UQA soit mise en réserve pour chaque attestation délivrée afin d'encourager les efforts de réduction librement consentis et de garantir l'additionnalité des compensations librement consenties (*Pain pour le prochain / Action de Carême, Greenpeace, Alliance du climat, Initiative Climat, myclimate, oeku, Pro Natura, SES, PS, ASPO, Swissaid, swisscleantech, actif-trafiC, ATE, WWF*).

Quelques participants à l'audition pensent que la validation simultanée de plusieurs projets simplifierait la procédure (*Infrawatt, ASED*); le canton du *Valais* souhaite qu'une liste de projets et d'effets standard soit établie et *SIG* propose que les projets soient validés directement par l'OFEV.

6.4 Coordination des mesures d'adaptation (art. 15)

Pratiquement aucune demande de modification n'a été formulée en ce qui concerne la coordination des mesures d'adaptation. Quelques cantons souhaitent uniquement que soit précisé sous quelle forme et avec quelle périodicité les cantons devront faire rapport (*GR, NE, SO, ZH*).

6.5 Mesures techniques visant à réduire les émissions de CO₂ des bâtiments (art. 16)

Les mesures techniques dans le domaine des bâtiments ont également suscité peu de commentaires. Certains cantons souhaitent en particulier que la charge administrative soit limitée et que le compte-rendu s'effectue de manière coordonnée avec le rapport devant être remis dans le cadre de la politique énergétique. Ils estiment en outre que, d'une manière générale, il est plus judicieux de rendre compte périodiquement que chaque année (*EnDK, Forum PME, AG, AI, AR, BE, BS, FR, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SO, SZ, TG, TI, VS, ZH*). Les cantons de *Glaris* et de *Vaud* voient dans l'obligation de faire rapport une ingérence dans la souveraineté des cantons et demandent qu'elle soit supprimée.

Certains cantons souhaiteraient utiliser *ECORegion*, un outil développé avec la collaboration de la Confédération et des cantons, afin de pouvoir recenser les émissions de CO₂ de tous les groupes de sources importants selon des critères uniformes. Les cantons demandent toutefois clairement à être indemnisés pour la charge supplémentaire qui en découlerait (*EnDK, AG, AR, FR, GL, GR, NE, SZ, TG*).

L'*ASLOCA* souhaite que les cantons indiquent, dans leurs rapports, la répartition des montants utilisés en fonction des différentes mesures et de l'affectation du bâtiment, ainsi que la répartition des montants alloués pour des habitations occupées par leur propriétaire et des habitations louées.

6.6 Prescriptions en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures de tourisme neuves

Les prescriptions en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures de tourisme neuves ont été adoptées par le Parlement en 2010, dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le CO₂.

L'OFEN avait procédé à une audition séparée concernant les dispositions d'exécution en 2011. Les avis reçus dans le cadre de la présente audition se recoupent en grande partie avec ceux formulés en 2011, raison pour laquelle les principales demandes sont présentées que de manière succincte ci-après.

Les prescriptions en matière d'émission de CO₂ ne doivent pas s'appliquer aux voitures importées en Suisse avant le 31 décembre 2011. La date butoir doit être fixée dans l'ordonnance (ACS, ASTAG, auto-suisse, cemsuisse, economiesuisse, UP, IGEB, SAA, scienceindustries, usam, routesuisse, Swiss, TCS, ZPK).

Les commentaires ont également porté sur le délai fixé pour les voitures de tourisme précédemment immatriculées à l'étranger. Alors que les représentants de la branche automobile, notamment, demandent que ce délai soit supprimé ou qu'il soit ramené à trois mois au maximum (AAA, Auto discount Uster, Auto Hegg, Auto-Vetterli, Bischof international, Bixio, Calonder, Centralgarage Sursee, Garage Benz, Hagelcenter, O. Engel, TTR, US-Car Connection, VFAS), les organisations environnementales et d'aide au développement ainsi que les organisations de protection des consommateurs souhaitent que ce délai soit augmenté à un an au minimum. Une alternative consisterait à assortir le délai de six mois d'un kilométrage minimum de 5000 ou 6000 km (acsi, auto-suisse, Pain pour le prochain / Action de Carême, FRC, Greenpeace, Alliance du climat, Initiative Climat, Konsumentenschutz, oeku, myclimate, Pro Natura, PUSCH, SES, ASPO, Swissaid, UFS, actif-traffic, ATE, WWF).

Plusieurs garagistes et importateurs de voitures demandent en outre qu'un objectif spécifique soit fixé pour les voitures ne disposant pas d'une réception générale européenne (UPSA, American Cars, autociel, Auto-Vetterli, Auto Vonk Sagl, Bischof International, Bixio, Calonder, Carrosserie Graz, Centralgarage Sursee, Garage Benz, Garage Müller, Garage Rowilag, Hagelcenter, TTR, US-Car Connection, VFAS).

Les organisations de protection des consommateurs (acsi, FRC, Konsumentenschutz) et l'industrie du gaz (Erdgas Zürich, Swissgas, Swisspower, ASIG) saluent expressément les prescriptions en matière d'émissions de CO₂.

Les organisations de protection des consommateurs ainsi que d'autres participants à l'audition critiquent la discrimination entre les grands importateurs et les petits importateurs et demandent au Conseil fédéral une égalité de traitement de tous les importateurs afin d'éviter des distorsions de la concurrence (acsi, Autodiscount Uster, auto-suisse, Bischof International, Centralgarage Sursee, economiesuisse, FRC, Konsumentenschutz, Forum PME, UR, VFAS).

6.7 Système d'échange de quotas d'émission (art. 43 à 59)

Ce sont principalement les représentants de l'économie qui se sont exprimés au sujet du système d'échange de quotas d'émission (SEQE). Ils estiment que certaines améliorations de la réglementation prévue pour le SEQE sont encore nécessaires.

Couplage envisagé avec le SCEQE

La couplage envisagé avec le SCEQE et l'aménagement du SEQE afin qu'il soit compatible avec le système de l'UE est explicitement salué de toutes parts car il permettra de créer des conditions de concurrence comparables à celles existant dans l'UE (Alpiq, Axpo, BCI, Pain pour le prochain / Action de Carême, CTV, Greenpeace, KFN, Alliance du climat, Initiative Climat, GL, SO, Lonza, Pro Natura, SES, Stahl Gerlafingen, ASPO, swisselectric, Swissaid, actif-traffic, Utzensdorf Papier, V3E, AES, VSMR, WWF). L'industrie de l'électricité demande en outre qu'avec le couplage envisagé, des conditions de concurrence comparables à celles existant dans l'UE soient également créées pour les centrales thermiques à combustibles fossiles (Alpiq, Axpo, CTV, swisselectric, V3E, AES).

Intégration des UIOM dans le SEQE

L'intégration envisagée des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) dans le SEQE suscite une grande opposition. Les arguments invoqués sont, entre autres, que les UIOM ont un mandat pour l'élimination des déchets et que l'exploitant de l'installation n'a aucun contrôle sur la quantité de déchets produits. Une amélioration de l'efficacité des UIOM pourrait être obtenue plus judicieusement par une refonte de l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600). De plus, une intégration des UIOM pourrait créer de fausses incitations en ce qui concerne l'incinération de déchets biogènes et désavantager la Suisse par rapport à ses voisins européens, les UIOM sises dans des régions voisines n'étant pas incluses dans le SCEQE. Ces raisons font qu'une intégration

des UIOM dans le système couplé est refusée (*Valorisation des déchets Horgen, Biomasse Suisse, cemsuisse, PDC, economiesuisse, ECO SWISS, UP, EWB, ASCAD, Fernwärme Zürich, Association des communes, Chambre de commerce des deux Bâle, IGEB, Infracwatt, KEZO, Infrastructures communales, AR, BL, BS, FR, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SO, SZ, TG, TI, VD, VS, ZH, ZG, Limeco, Lonza, promur, REAL, scienceindustries, usam, Union des Villes, SIG, Ville de Zurich, Service municipal de la ville de Winterthur, Swiss, CEATE-N, CEATE-E, ASED, ASIC, Asitec, ZAR, ZAV, ZPK*). Le canton de Berne demande que seule la quote-part fossile des ordures ménagères soit incluse dans le SEQE.

Quant aux associations environnementales, elles sont certes favorables à l'intégration des UIOM dans le SEQE mais demandent, parallèlement, un net renforcement de l'OTD (RS 814.600) et, à plus long terme, une imposition des agents énergétiques fossiles non utilisés à des fins énergétiques (flux entrants) (*Pain pour le prochain / Action de Carême, Greenpeace, Alliance du climat, Initiative Climat, oeku, Pro Natura, SES, ASPO, Swissaid, actif-traffic, ATE, WWF*).

Le KEZO et l'ASED attirent l'attention sur un aspect au cas où les UIOM devaient être intégrées dans le SEQE malgré l'opposition que cette mesure suscite: la réglementation prévue qui attribuerait des droits d'émission à titre gratuit aux consommateurs de chaleur et non aux producteurs de chaleur est inéquitable envers les UIOM. Si elle était mise en œuvre de cette manière pour les UIOM, elle engendrerait des problèmes importants dans les conditions actuelles de production de chaleur.

Assimilation des droits d'émission à des attestations

Comme mentionné sous 6.3 a), certains participants à l'audition demandent une équivalence des droits d'émission et des attestations.

Dérogation à l'obligation de participer au SEQE

Les représentants de l'économie demandent qu'une dérogation à l'obligation de participer au SEQE puisse déjà être demandée lorsque le seuil de 25 000 tonnes d'éq.-CO₂ n'est pas atteint en moyenne au cours des trois années précédentes, et non pas chaque année au cours des trois années précédentes (*cemsuisse, Centre patronal, economiesuisse, UP, Fabriques de verre, IGEB, Chambre de commerce et de l'industrie de Suisse centrale, Kronospan, Monosuisse, Rheinmetall Nitrochemie, Rigips, scienceindustries, usam, Swiss, Swissmem, CEATE-E, Vetropack, ZPK*). Le projet d'ordonnance stipule que si l'entreprise émet de nouveau plus de 25 000 tonnes d'éq.-CO₂ au cours d'une année, elle doit à nouveau participer au SEQE. Il est demandé que l'obligation de participer au SEQE ne s'applique à nouveau que si les émissions de gaz à effet de serre s'élèvent à plus de 25 000 tonnes d'éq.-CO₂ durant deux années consécutives (*cemsuisse, Centre patronal, economiesuisse, UP, IGEB, Chambre de commerce et de l'industrie de Suisse centrale, scienceindustries, usam, Swiss, Swissmem, ZPK*). Pour *promur* et l'*Asitec*, le seuil de 25 000 tonnes d'éq.-CO₂ devrait avoir été dépassé trois fois au cours de la période de 2013 à 2020.

L'industrie chimique demande qu'outre les UIOM, les installations d'incinération de boues d'épuration soient aussi explicitement exemptées de l'obligation de participer au SEQE, les exploitants de ce type d'installations pouvant néanmoins demander à être exemptés de la taxe sur CO₂ (*BCI, Chambre de commerce des deux Bâle, Lonza*).

Réserve pour les nouveaux participants au marché et les entreprises ayant étendu leur capacité de manière importante

Certains représentants de l'économie sont d'avis que les droits gardés en réserve par l'OFEV pour les nouveaux participants au marché ou les entreprises ayant étendu leur capacité de manière importante pourraient être utilisés en tant qu'instrument de contrôle des prix, ce qui permettrait de garantir que, tant que le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission n'a pas été réalisé, les prix des droits d'émission en Suisse se situent à un niveau comparable à celui de l'UE (*cemsuisse, economiesuisse, UP, IGEB, scienceindustries, usam, Swiss, ZPK*). Les droits d'émission pour lesquels il n'y a pas de demande devraient être accessibles à l'industrie l'année suivante (*cemsuisse, economiesuisse, UP, IGEB, promur, scienceindustries, usam, Swiss, Swissmem, Asitec, ZPK*).

Attribution de droits d'émission à titre gratuit

Les prescriptions et les règles en vigueur dans l'UE devront s'appliquer lors de l'attribution de droits d'émission à titre gratuit: notamment, l'attribution devra s'effectuer, comme dans l'UE, avant la remise des droits d'émission pour l'année écoulée. Lors des calculs sur la base de référentiels, il y aura lieu d'utiliser le facteur d'émission de CO₂ du mix de courant effectivement acheté. Si, comme le prévoit le projet d'ordonnance, le facteur d'émission de CO₂ du mix de courant européen devait être appliqué, la

part des émissions liées au courant imputée aux entreprises suisses serait disproportionnée (*cemsuisse, economiesuisse, UP, Flumroc, IGEB, Lonza, scienceindustries, VSMR, usam, Swiss, Swissmem, Swiss Steel, ZAR, ZPK*).

Quelques participants à l'audition sont en outre d'avis que les conditions-cadres spécifiques à la Suisse devraient être mieux prises en compte lors des calculs sur la base de référentiels. La *BCI, scienceindustries* et le *VSMR* relèvent notamment que, dans l'UE, les installations de production sont beaucoup plus importantes qu'en Suisse. Les entreprises suisses ne peuvent, par conséquent, pas profiter autant des effets d'échelle et ceci devrait être pris en considération lors du calcul sur la base de référentiels. Pour *cemsuisse, ECO SWISS, economiesuisse, l'UP, la Chambre de commerce des deux Bâle, promur, Swiss* et *l'Asitec*, les référentiels de produits sont, d'une manière générale, trop bas, en particulier ceux pour le clinker de ciment gris ou l'industrie chimique. *KFN, promur* et *l'Asitec* demandent en outre que la quantité de droits d'émission attribués à titre gratuit aux entreprises suisses soit plus élevée, les entreprises européennes ayant pu constituer des réserves importantes ces dernières années en raison de surallocations.

Mise aux enchères de droits d'émission

Le projet d'ordonnance sur le CO₂ prévoit que l'OFEV fixe, lors de chaque mise aux enchères, un prix minimum et un prix maximum pour les droits d'émission en se basant sur les prix du marché dans l'UE. Certains participants à l'audition souhaitent que la fixation d'un prix soit supprimée car elle est inconciliable avec le principe de la mise aux enchères et avec l'aménagement euro-compatible du SEQE (*Alpiq, cemsuisse, Centre patronal, CKW, CTV, economiesuisse, UP, Groupe E, IGEB, KEZO, ZH, Ökostrom Schweiz, USP, scienceindustries, usam, Swiss, swisselectric, ASED, AES, ZAR*). D'autres participants souhaitent le maintien d'un prix maximum dans l'ordonnance mais demandent la suppression d'un prix minimum (*Chambre de commerce des deux Bâle, promur, Asitec*).

Utilisation des recettes

La mise aux enchères de droits d'émission fournit des recettes à la Confédération qui, faute de prescriptions légales, sont versées à la caisse générale de la Confédération. Différents participants à l'audition demandent que ces produits soient utilisés à des fins déterminées.

Plusieurs participants à l'audition demandent que les produits nets des ventes aux enchères soient utilisés pour des projets de protection du climat et à raison de 50 % au moins pour le financement des contributions de la Suisse au régime climatique international (*Pain pour le prochain / Action de Carême, Greenpeace, Alliance du climat, Initiative Climat, myclimate, oeku, Pro Natura, SES, swisscleantech, ASPO, Swissaid, actif-trafiC, ATE, WWF*).

D'autres participants à l'audition demandent que les produits nets des ventes aux enchères soient affectés à des fins particulières (p. ex. le financement du Programme Bâtiments) ou redistribués aux entreprises et à la population (*Fabriques de verre, Kronospan, VD, Monosuisse, Rigips, Vetropack, CEATE-E*). *Promur* et *l'Asitec* demandent que les produits nets soient reversés à l'industrie.

Proportion de certificats étrangers pris en compte

Les représentants de l'industrie souhaitent que la proportion maximale de certificats de réduction des émissions étrangers autorisés soit fixée de manière uniforme pour toutes les entreprises à 4,5 % des émissions effectives au cours de la période allant de 2013 à 2020 (*cemsuisse, economiesuisse, UP, IGEB, scienceindustries, usam, Swiss, Swissmem, ZPK*). *Promur* et *l'Asitec* sont d'avis que l'utilisation de certificats de réduction des émissions au cours de la période de 2008 à 2012 ne doit pas avoir pour conséquence l'imputation d'un volume plus faible de certificats de réduction des émissions au cours de la période de 2013 à 2020.

La *BCI* et la *Chambre de commerce des deux Bâle* souhaitent que la proportion de certificats de réduction des émissions étrangers gardés en réserve pour les nouveaux participants au marché et les nouveaux gaz à effet de serre pris en compte soit augmentée à 6,5 % des émissions effectives au cours de la période de 2013 à 2020.

KFN et le canton de *Glaris* relèvent que, dans la loi en vigueur jusqu'ici, les émissions de CO₂ géogène n'étaient pas prises en compte et qu'elles doivent donc être imputées en sus lors du calcul du volume maximal de certificats de réduction des émissions autorisés.

Modifications dans l'entreprise couverte par le SEQE

Certains participants demandent, par ailleurs, que le seuil fixé pour un nouveau calcul des droits d'émission attribués à titre gratuit soit abaissé: une modification de la capacité de production ou de la

puissance calorifique installées d'au moins 7 % - et non pas d'au moins 10 % - devrait déjà permettre de recalculer la quantité de droits d'émission attribués à titre gratuit. Par ailleurs, la fermeture partielle d'une entreprise devrait également avoir pour conséquence que celle-ci ne soit plus prise en compte dans le SEQE dès le début de l'année suivante (*cemsuisse, economiesuisse, UP, IGEB, scienceindustries, usam, Swiss, Swissmem, ZPK*).

Selon plusieurs participants à l'audition, ce type de modification de la capacité ne devrait être pris en compte que lorsque les installations ont été intégralement mises en service (*scienceindustries, Stahl Gerlafingen, Swiss, Swissmem, VSMR*). Le canton de Soleure est d'avis que, dans le contexte de ces modifications, il faut également tenir compte des caractéristiques spécifiques à la branche (p. ex. le passage au travail en quatre équipes) lors de l'exécution.

Suivi / Délai pour remplir l'obligation

Les représentants de l'économie demandent à ce que le plan de suivi ne doive être présenté qu'une fois que la demande de participation au SEQE a été acceptée. Ils sont d'avis que l'effort nécessaire pour l'élaboration d'un plan de suivi ne doit être fourni que lorsque l'entreprise sait clairement si elle pourra, ou non, participer au SEQE (*cemsuisse, Centre patronal, economiesuisse, UP, IGEB, scienceindustries, usam, Swiss, Swissmem, ZPK*). Le même groupe de participants ainsi que *Stahl Gerlafingen et la Chambre de commerce des deux Bâle* estiment que la validation du rapport de suivi peut être supprimée étant donné que la Confédération effectue un audit du système de suivi.

Ces mêmes milieux demandent que le délai pour la remise du rapport de suivi soit repoussé au 31 mai, le délai au 31 mars étant trop court (*cemsuisse, Centre patronal, economiesuisse, IGEB, scienceindustries, usam, Swiss, Swissmem, ZPK*). Ils demandent, par ailleurs, que le délai pour la remise des droits d'émission et des certificats de réduction des émissions, dans la mesure où ces derniers sont autorisés, soit repoussé du 30 avril au 30 juin (*cemsuisse, economiesuisse, IGEB, scienceindustries, usam, Swiss, Swissmem, ZPK*).

6.8 Exemption de la taxe sur le CO₂ pour les entreprises (art. 69 à 83)

La possibilité d'exemption de la taxe sur le CO₂ pour les entreprises a été bien accueillie sur le fond.

Cependant, certains participants à l'audition soulignent explicitement que, pour les petites et moyennes entreprises, le mécanisme d'exemption est trop compliqué et difficile à mettre en œuvre (*ECO SWISS, Chambre de commerce des deux Bâle, SAB, Ville de Lausanne, USIC, USVP*). D'autres participants proposent des simplifications pour les petites et moyennes entreprises dans leurs prises de position.

La possibilité d'exemption de la taxe sur le CO₂ devrait notamment être ouverte à toutes les entreprises et non limitée aux seules entreprises exerçant certaines activités énumérées à l'annexe 5. L'annexe 5 devrait donc être entièrement supprimée ou alors l'ordonnance devrait être complétée de manière à ce qu'une entreprise dont la compétitivité est incontestablement entravée en raison de la taxe sur le CO₂ puisse aussi déposer une demande d'exemption (*Axpo, BCI, cemsuisse, CKW, economiesuisse, UP, Chambre de commerce des deux Bâle, IGEB, scienceindustries, usam, UDC, Swiss, swisselectric, Swissmem, AES, ZPK*). La *BCI* demande que les installations d'incinération de déchets spéciaux et de boues d'épuration figurent également à l'annexe 5 et puissent ainsi aussi demander à être exemptées de la taxe sur le CO₂ lorsqu'elles ne produisent pas de chaleur à distance. L'annexe 5 devrait, par ailleurs, être compétée afin d'inclure la production de chaleur destinée à alimenter des réseaux régionaux de chauffage de proximité. Le *Forum PME et l'UMS* sont d'avis que les entreprises rejetant moins de 100 tonnes d'éq.-CO₂ par an devraient également pouvoir être exemptées de la taxe. L'*Union des Villes* et la *Ville de Lausanne* demandent que les entreprises publiques, les villes et les communes aient à l'avenir toujours la possibilité de se faire exempter de la taxe sur le CO₂.

COOP, GastroSuisse, hotelleriesuisse et *Migros* sont expressément favorables à la possibilité donnée aux entreprises de pouvoir se grouper et s'engager ensemble à respecter un objectif de réduction. Cette possibilité accroît la flexibilité.

De nombreux commentaires et demandes concernent la définition de la trajectoire de réduction nécessaire en contrepartie de l'exemption de la taxe. Bon nombre de participants à l'audition sont d'avis que le mécanisme d'exemption proposé ne tient pas suffisamment compte des prestations de réduction antérieures réalisées au cours de la période 2008 à 2012. Le point de départ pour la définition de la trajectoire de réduction pour les entreprises ayant déjà pris un engagement formel au cours de la période de 2008 à 2012 devrait donc être la quantité d'émissions convenues au cours de

cette période (émissions autorisées) et non, comme proposé, les émissions effectives des deux dernières années. Cette exigence concerne la définition de la trajectoire de réduction pour les modèles d'exemption basés sur un objectif de réduction. Les émissions effectives ne devraient être utilisées pour définir le point de départ que pour les entreprises n'ayant pas pris d'engagement formel pour la période de 2008 à 2012 et pour lesquelles des émissions autorisées n'ont, par conséquent, pas été convenues. Les participants soulignent néanmoins que les entreprises qui demandent pour la première fois à être exemptées de la taxe ne devraient pas être obligées à mettre en œuvre des mesures non rentables et que la trajectoire de réduction doit être définie sur la base du potentiel de réduction rentable restant (*AQUA NOSTRA, Aypo, cemsuisse, CKW, COOP, economiesuisse, ECO SWISS, UP, Flumroc, Fabriques de verre, hotelleriesuisse, IGEB, Kronospan, Lignum, Monosuisse, Migros, Rheinmetall Nitrochemie, Rigips, Vetropack, WEIDMANN, scienceindustries, usam, swisscleantech, Swissmem, CEATE-N, CEATE-E, ZPK*).

Ce même groupe de participants demande que l'objectif standard et l'objectif individuel de limitation des émissions soient déterminés sur la base des émissions autorisées. Il souhaite toutefois maintenir la trajectoire de réduction standard à 10 % même lorsque les émissions autorisées pour la période de 2008 à 2012 sont utilisées comme point de départ (*economiesuisse, UP, Fabriques de verre, Groupe E, IGEB, Kronospan, Lignum, Monosuisse, Rheinmetall Nitrochemie, Rigips, usam, Swissmem, CEATE-N, CEATE-E, Vetropack, WEIDMANN, ZPK*). *swisscleantech* demande également que le point de départ de la trajectoire de réduction soit fixé sur la base des émissions autorisées (pour la période de 2008 à 2012). Toutefois, au vu du nouveau point de départ, la trajectoire de réduction fixée devrait être plus abrupte. Un autre groupe est, en revanche, d'avis que les prestations antérieures réalisées au cours de la première période d'engagement sont suffisamment prises en compte étant donné que, d'une part, le choix entre un objectif standard et un objectif individuel de limitation des émissions est donné et que, d'autre part, les réductions supplémentaires par rapport à l'objectif fixé peuvent être reportées sur la période suivante. Il demande donc une trajectoire de réduction plus abrupte ayant comme point de départ les émissions effectives des années 2010 et 2011 (*Pain pour le prochain / Action de Carême, Greenpeace, Alliance du climat, Initiative Climat, Infrastructures communales, myclimate, oeku, pro Natura, SES, Ville de Lausanne, ASPO, Swissaid, actif-trafiC, ATE, WWF*).

La *Ville de Lausanne* souhaite que les objectifs sectoriels au sens de l'art. 2 soient pris en considération lors de la détermination de la trajectoire de réduction standard. Elle est d'avis qu'un objectif de réduction maximum correspondant au double de la valeur de l'objectif sectoriel fixé pour l'industrie devrait être inscrit dans l'ordonnance.

Quelques participants à l'audition critiquent aussi le fait que la trajectoire de réduction fixée doit, entre autres, se fonder sur « la proportion de l'électricité produite qui est utilisée hors de l'entreprise ». De leur avis, cette disposition constitue une discrimination à l'égard des installations de couplage chaleur-force (installations CCF) et est en contradiction avec la stratégie énergétique 2050. Ils estiment qu'il faut éviter toute pénalisation des installations CCF dans l'ordonnance (*AQUA NOSTRA, cemsuisse, economiesuisse, Erdgas Zürich, hotelleriesuisse, IGEB, USP, scienceindustries, usam, Swissgas, Swissmem, Swisspower, V3E, UMS, UMS, ZPK*). *myclimate, öbu* et *swisscleantech* demandent que la trajectoire de réduction se fonde, entre autres, sur « la proportion de l'électricité produite dont la chaleur résiduelle ne peut pas être utilisée pour la production propre à l'entreprise ». Ceci contribuerait à encourager les installations CCF conçues pour produire de la chaleur.

Des simplifications sont également demandées en ce qui concerne l'objectif de réduction basé sur des mesures. La détermination de cet objectif devrait uniquement se fonder sur le potentiel de réduction restant pour des mesures rentables. Les participants à l'audition relèvent que toutes les autres exigences sont des obstacles bureaucratiques qui compliquent inutilement la procédure (*cemsuisse, Centre patronal, economiesuisse, UP, hotelleriesuisse, IGEB, Migros, scienceindustries, Swiss, Swissmem*).

Les représentants de l'économie, notamment, sont d'avis que la demande d'exemption de la taxe ne doit contenir aucune information sur « l'état de la technique utilisée dans l'entreprise ». Ils estiment que cette disposition, qui est superflue et impossible à mettre en œuvre, doit être supprimée de l'ordonnance (*cemsuisse, economiesuisse, UP, IGEB, scienceindustries, Swiss, Swissmem, FTS, ZPK*).

La *FTS* souhaite que le système actuel soit maintenu et que le négoce des dépassements d'objectifs soit possible.

La prise en compte des réductions d'émissions obtenues en grâce à des améliorations des produits en dehors des installations de production de l'entreprise a, dans l'ensemble, reçu un accueil favorable. Certains participants à l'audition souhaitent étendre cet instrument. Ils proposent que les améliorations des produits puissent être prises en compte lorsqu'elles satisfont aux exigences de l'art. 4, avec un champ d'application en Suisse et à l'étranger. De leur avis, une limitation de cette disposition aux mesures mises en œuvre dans une étape immédiatement précédente ou subséquente ne correspond pas au sens de l'article correspondant de la loi (art. 31). Comme le montrent les expériences faites au plan international avec des systèmes de ce type, il serait préférable d'utiliser des taux d'escompte qui tiennent compte du fait que des réductions obtenues de cette manière peuvent souvent également être imputées par un autre acteur et qu'il n'est pas toujours possible de distinguer sans ambiguïté les mesures supplémentaires de l'évolution de référence (*Pain pour le prochain / Action de Carême, Greenpeace, Alliance du climat, Initiative Climat, Infrastructures communales, öbu, oeku, Pro Natura, SES, PS, ASPO, Swissaid, swisscleantech, actif-trafiC, ATE, WWF*). La *BCI* et la *Chambre de commerce des deux Bâle* relèvent toutefois que les améliorations des produits ne peuvent être prises en compte que si elles sont réalisées en Suisse. Comme les « émissions grises » ne sont pas imputées lors de l'importation de composants ou de matières premières en Suisse, la prise en compte des améliorations de produits réalisées à l'étranger est impossible.

Les milieux économiques, quant à eux, demandent que les améliorations des produits obtenues en dehors des installations de production de l'entreprise puissent aussi être prises en compte sans avoir à en faire la demande. Ils estiment qu'une demande est superflue lorsque des attestations doivent de toute façon être présentées, comme l'exige la loi (*cemsuisse, economiesuisse, UP, IGEB, scienceindustries, usam, Swiss, ZPK*).

S'agissant du rapport de suivi, la principale demande concerne le délai, que les participants souhaitent repousser au 31 mai, le délai au 31 mars étant jugé trop court pour l'élaboration du rapport (*cemsuisse, COOP, economiesuisse, ECO SWISS, GastroSuisse, Chambre de commerce des deux Bâle, IGEB, Forum PME, SO, scienceindustries, usam, Swiss, ZPK*).

Le seuil à partir duquel l'OFEV adapte l'objectif de réduction d'une entreprise a également suscité une controverse. Certains participants à l'audition demandent qu'il soit ramené à 5 à 10 %. Ils estiment que le seuil de 15 % constitue un frein à la croissance et qu'il doit être diminué afin de favoriser le développement économique des entreprises (*AQUA NOSTRA, BCI, cemsuisse, Centre patronal, COOP, economiesuisse, ECO SWISS, UP, Chambre de commerce des deux Bâle, IGEB, Chambre de commerce et de l'industrie de Suisse centrale, Forum PME, Infrastructures communales, JardinSuisse, USP, scienceindustries, usam, Ville de Lausanne, Swiss, Swissemem, USIC, UMS, ZPK*). La *BCI, COOP* et la *Chambre de commerce des deux Bâle* souhaitent en outre que la période considérée soit ramenée à deux ans.

Les *Fabriques de verre, Kronospan, Monosuisse, Rheinmetall Nitrochemie, Rigips, Vetropack* et *WEIDMANN* souhaitent que l'adaptation de l'objectif de limitation des émissions s'effectue sur demande de l'entreprise, et ce sur la base des émissions autorisées pour la période de 2008 à 2012. Les prestations de réduction antérieures réalisées au cours de la période précédente seraient ainsi expressément conservées même lors d'une adaptation. *Lignum* et la *CEATE-E* demandent que les critères appliqués lors de l'adaptation de l'objectif de limitation des émissions des entreprises exemptées de la taxe soient les mêmes que ceux s'appliquant aux entreprises couvertes par le SEQE. De plus, les dépassements des objectifs réalisés au cours de la période précédente devraient pouvoir continuer à être pris en compte même en cas d'adaptation de l'objectif de limitation; ceci devrait être expressément mentionné dans l'ordonnance.

Par ailleurs, les organisations représentées au sein de l'*Alliance du climat* et les partis politiques estiment que l'exigence d'une « modification importante et durable » est trop restrictive. Ces participants proposent que l'objectif de limitation des émissions soit adapté lorsque les émissions effectives de gaz à effet de serre de l'entreprise sont supérieures ou inférieures d'au moins 50 % par rapport à la trajectoire de réduction sur une période de trois ans en raison d'un changement cumulé des volumes de production ou de l'assortiment de produits. De plus, l'objectif de limitation des émissions devrait être adapté en cas de nouveaux investissements déterminants dans les meilleures techniques disponibles sur le marché et parfaitement compatibles avec les objectifs climatiques (*Pain pour le prochain / Action de Carême, Greenpeace, Alliance du climat, Initiative Climat, myclimate, oeku, Pro Natura, SES, PS, ASPO, Swissaid, swisscleantech, actif-trafiC, ATE, WWF*). *myclimate* et *swisscleantech* approuvent cette exigence mais souhaitent que l'adaptation soit déjà possible à partir d'un changement cumulé des volumes de production ou de l'assortiment de produits respectivement

de 30 % et de 45 %. Ils demandent également que l'adaptation s'effectue sur la base des émissions autorisées au cours de la période de 2008 à 2012.

Quelques participants à l'audition demandent que, parallèlement aux prestations de réduction réalisées au sein de l'entreprise et aux certificats de réduction des émissions, les entreprises exemptées de la taxe puissent aussi remettre des droits d'émission ou des attestations (*BCI, cemsuisse, COOP, economiesuisse, Fabriques de verre, IGEB, Kronospan, Lignum, Monosuisse, Rheinmetall Nitrochemie, Rigips, scienceindustries, usam, Swiss, Swissmem, CEATE-E, Vetropack, WEIDMANN, ZPK*). Certains participants à l'audition souhaitent en outre que la proportion de certificats de réduction des émissions étrangers pouvant être pris en compte au cours de la période de 2013 à 2020 soit fixée de manière uniforme à 4,5 % des émissions effectives (*cemsuisse, Centre patronal, economiesuisse, UP, IGEB, scienceindustries, usam, Swiss, ZPK*). La *Chambre de commerce des deux Bâle* souhaite que la proportion de certificats de réduction des émissions pouvant être prise en compte soit augmentée afin qu'elle corresponde à celle définie pour les entreprises couvertes par le SEQE.

Plusieurs représentants de l'économie s'opposent à ce que l'OFEV puisse publier des informations concernant les entreprises exemptées de la taxe. Cette possibilité constituerait une violation du secret commercial et permettrait à la concurrence d'avoir accès à des renseignements précieux. La *BCI* souhaite que l'article en question soit supprimé. Pour le *Forum PME*, seuls les noms des entreprises ayant pris un engagement formel devraient être publiés. *cemsuisse, economiesuisse, l'UP, la Chambre de commerce des deux Bâle, l'IGEB, scienceindustries, l'usam, Swissmem* et la *ZPK* demandent que les informations puissent uniquement être rendues publiques sur demande motivée et pour autant que l'entreprise concernée ait été consultée auparavant.

6.9 Compensation obligatoire s'appliquant aux centrales thermiques à combustibles fossiles (art. 84 à 88)

Plusieurs participants à l'audition critiquent le fait que l'obligation de compensation s'appliquant aux centrales thermiques à combustibles fossiles soit considérée comme une mesure de stabilisation (réglementation « sui generis ») qui n'est pas prise en compte lors de l'évaluation de la réalisation de l'objectif de réduction fixé dans la loi. Ils demandent des mesures supplémentaires pour la quote-part de la réduction que les exploitants de centrales thermiques à combustibles fossiles peuvent compenser à l'étranger (*Pain pour le prochain / Action de Carême, Greenpeace, Infrastructures communales, Alliance du climat, Initiative Climat, myclimate, oeku, pro Natura, SES, PS, ASPO, Swissaid, swisscleantech, actif-traffic, ATE, WWF*).

Le secteur de l'électricité, principalement, demande à nouveau la création de conditions-cadres similaires à celles en vigueur dans l'UE pour les centrales thermiques à combustibles fossiles. Les participants sont expressément favorables au couplage projeté du SEQE suisse avec celui de l'UE et demandent que les centrales thermiques à combustibles fossiles soient également intégrées dans le système suisse. En effet, l'obligation de compensation pénalise les centrales thermiques à combustibles fossiles sises en Suisse par rapport à la concurrence européenne – une situation qui doit être changée, notamment au regard de la stratégie énergétique 2050 (*Alpiq, Axpo, CKW, CTV, EWB, Groupe E, Swisselectric, AES*).

Définitions / Dérogations à l'obligation de compenser

Comme mentionné au chapitre 5, certains participants à l'audition sont d'avis que les termes utilisés doivent être définis de manière plus précise. Bon nombre de participants n'acceptent pas la définition d'une centrale conçue pour produire de la chaleur (*Alpiq, AQUA NOSTRA, BCI, cemsuisse, Centre patronal, CTV, economiesuisse, UP, EWB, Groupe E, IGEB, JPR, TI, KEZO, Ökostrom Schweiz, scienceindustries, usam, Swiss, Swisspower, FTS, ASED, ZAR, ZPK*).

Certains participants demandent au Conseil fédéral de revoir la définition proposée pour les centrales thermiques à combustibles fossiles conçues essentiellement pour produire la chaleur et de la formuler de manière plus précise, d'une part parce qu'elle est en contradiction avec de la stratégie énergétique 2050 et, d'autre part, parce qu'en se fondant uniquement sur le rendement total, elle ne tient pas compte des différences de conception et de gestion de l'exploitation d'une centrale (*EWB, KEZO, ASED, Swisspower, ZAR*). D'autres participants avancent le même argument et demandent qu'une évaluation soit faite, au cas par cas, afin de déterminer si une centrale est conçue pour produire de la chaleur ou de l'électricité, le rendement total d'une centrale conçue pour produire de la chaleur ne devant toutefois en aucun cas être inférieur à 70 %. Un rapport d'experts devrait confirmer que la

centrale thermique à combustible fossile correspond à la technique la plus récente (*Alpiq, CTV, Groupe E, Ökostrom Schweiz*). La *BCI* et la *CTV* sont du même avis mais demandent un rendement total minimal plus faible (respectivement de 62 % et de 57 %).

D'autres participants à l'audition proposent la définition suivante: une centrale est considérée comme étant conçue essentiellement pour produire de la chaleur lorsqu'elle présente un rendement total d'au moins 70 % et qu'elle est exploitée plus de 4000 heures par année (*AQUA NOSTRA, cemsuisse, Centre patronal, economiesuisse, UP, IGEB, scienceindustries³, usam, Swiss, FTS, ZPK*). Ce groupe, tout comme d'autres participants, demande en outre que l'obligation de compenser ne s'applique que lorsque le rendement total d'une centrale est supérieur à 20 MW et qu'elle est exploitée plus de 4000 heures par année. Les installations CCF plus petites, qui ne fournissent pas d'énergie en ruban, seraient ainsi exemptées de l'obligation de compenser et bénéficieraient d'un traitement préférentiel conformément aux exigences de la stratégie énergétique 2050 (*Alpiq, AQUA NOSTRA, cemsuisse, Centre patronal, CTV, economiesuisse, ECO SWISS, UP, Groupe E, IGEB, usam, Swiss, FTS, V3E, ZPK; Alpiq et ECO SWISS demandent uniquement une limite à 20 MW*). D'autres participants à l'audition souscrivent également à cette exigence. Ils relèvent que la réglementation proposée n'induirait pas la construction de CCF escomptée. Par ailleurs, selon eux, la volonté du législateur n'était pas de soumettre les centrales existantes, et en particulier les centrales industrielles, à l'obligation de compenser. C'est pourquoi ils souhaitent que l'ordonnance mentionne que la compensation obligatoire ne s'applique qu'aux centrales autorisées après une certaine date butoir (*Alpiq, BCI, PDC, CTV, EWB, ASCAD, Association des communes, Groupe E, Chambre de commerce et de l'industrie de Suisse centrale, BL, VS, Lonza, REAL, scienceindustries*). Le canton de *Vaud* demande que l'ordonnance mentionne explicitement que les UIOM ne sont pas soumises à l'obligation de compenser.

Les cantons souhaitent que seules les installations électriques de secours soient exclues de l'obligation de compenser. Ils proposent que cette dérogation soit garantie en fixant une durée d'exploitation maximale, par exemple de 50 heures par an, ou en excluant ces installations du champ d'application (*EnDK, AG, AI, AR, FR, GL, GR, NW, SG, SZ, TG, VD, VS*).

Swisspower et *V3E* estiment que l'obligation de compenser devrait être supprimée lorsque les centrales atteignent, de manière vérifiable, un certain rendement total (pour *Swisspower* à partir de 60 % et pour *V3E* à partir de 70 %).

Rendement total minimal

Le projet d'ordonnance fixe un rendement total minimal plus bas pour les centrales sises sur des emplacements où une centrale a déjà été exploitée auparavant (58,5 %); cette disposition a également été critiquée. Alors que certains participants à l'audition demandent que le rendement total minimal de 58,5 % s'applique de manière uniforme à toutes les centrales (*Axpo, cemsuisse, Centre patronal, CKW, economiesuisse, UP, IGEB, scienceindustries, usam, Swiss, swisselectric, V3E, AES, ZPK*), d'autres sont d'avis qu'un rendement total minimal de 62 % doit être exigé pour toutes les centrales thermiques à combustibles fossiles, indépendamment de leur emplacement (*BE, BS, TG*). *Infrastructures communales* propose qu'au lieu de fixer un rendement total minimal, une interdiction de toutes les nouvelles centrales uniquement conçues pour produire de l'électricité soit édictée.

Prise en compte des investissements dans des installations produisant de l'électricité à l'aide d'énergies renouvelables

Un grand nombre de prises de position reçues concernent la prise en compte des investissements dans des énergies renouvelables. Les participants à l'audition qui se sont exprimés à ce sujet ne souhaitent pas que, dans le cas d'installations produisant de l'électricité, le calcul des réductions d'émissions obtenues grâce à des investissements se base sur l'électricité produite en Suisse. Certains d'entre eux demandent à la place que chaque kWh de courant ou de chaleur produits à l'aide d'énergies renouvelables compense un kWh de courant d'une centrale thermique suisse à combustible fossile (*Alpiq, AEE, Axpo, cemsuisse, CKW, CTV, PDC, economiesuisse, UP, IGEB, VS, scienceindustries, usam, Swiss, swisselectric, Swisspower, V3E, AES, ZPK*). Le canton de *Genève*, *Ökostrom Schweiz* et *SIG* aimeraient éviter que le volume de la réduction des émissions de CO₂ obtenue lors de la production d'électricité renouvelable soit calculé en fonction du facteur d'émission de CO₂ de l'électricité consommée en Suisse. *SIG* demande que les investissements dans l'efficacité

³ *scienceindustries* fait la même demande mais propose un rendement total de 62 %.

énergétique soient également pris en compte: un kWh électrique économisé compenserait la production d'un kWh électrique produit par une centrale à combustible fossile.

Un autre groupe de participants demande que l'ordonnance mentionne explicitement que les émissions des centrales thermiques à combustibles fossiles peuvent aussi être compensées par des investissements dans des installations de remplacement produisant de l'électricité ou de la chaleur, ceci à hauteur de la réduction des émissions de CO₂ obtenue grâce à ces investissements (*Erdgas Zürich, Swissgas, Swisspower, ASIG*).

Respect de l'obligation de compensation grâce à des droits d'émission

Comme mentionné sous 6.3 a), certains participants à l'audition demandent que les attestations soient assimilées à des droits d'émission afin que les exploitants de centrales thermiques à combustibles fossiles puissent respecter leur obligation de compensation en remettant des droits d'émission (*Alpiq, Axpo, cemsuisse, CKW, CTV, economiesuisse, UP, Fabriques de verre, IGEB, Kronospan, Lignum, Monosuisse, Rheinmetall Nitrochemie, Rigips, scienceindustries, usam, Swiss, swisselectric, Vetropack, AES, CEATE-E, ZPK*).

Contrat de compensation

Conformément à l'art. 23 de la loi sur le CO₂, les modalités de la compensation obligatoire sont réglées dans un contrat de compensation conclu entre l'exploitant d'une centrale et la Confédération. Lorsque l'obligation de compensation n'est pas remplie, l'exploitant doit s'acquitter d'une peine conventionnelle fixée dans le contrat de compensation. Certains participants à l'audition relèvent toutefois que l'amende en cas de non-respect de l'obligation de compensation est déjà réglée dans la loi et qu'elle se monte à 125 francs par tonne; ils estiment qu'une réglementation dans l'ordonnance est inutile (*cemsuisse, economiesuisse, UP, IGEB, scienceindustries, usam, Swiss, ZPK*).

En ce qui concerne le contrat de compensation, certains participants sont d'avis que les modalités relatives au respect de l'obligation de compensation sont réglées de manière suffisante dans l'ordonnance et que la conclusion d'un contrat de compensation est superflue (*swisselectric, AES*). D'autres demandent que l'ordonnance mentionne que la validité des contrats de compensation est de sept ans, qu'un contrat subséquent doit être présenté un an au moins avant l'échéance d'un contrat et qu'en l'absence d'un contrat de compensation juridiquement valable, l'exploitation de la centrale thermique à combustible fossile doit être interrompue jusqu'à la conclusion d'un contrat valable (*Pain pour le prochain / Action de Carême, Greenpeace, Alliance du climat, Initiative Climat, myclimate, oeku, Pro Natura, PUSCH, SES, ASPO, Swissaid, actif-trafiC, ATE, WWF*).

6.10 Compensation obligatoire s'appliquant aux carburants (art. 89 à 95)

Différents participants à l'audition demandent que le seuil de 7000 tonnes de CO₂ proposé pour l'application de l'obligation de compensation soit ramené à 200 tonnes faute de quoi cela pourrait inciter des grands importateurs à diviser l'entreprise en un grand nombre de petits importateurs afin de contourner la loi (*ACS, ASTAG, auto-suisse, cemsuisse, economiesuisse, UP, IGEB, SAA, scienceindustries, usam, routesuisse, Swiss, ZPK*). *Swissgas* et l'*ASIG* proposent que le seuil soit augmenté de 7000 à 10 000 tonnes de CO₂ étant donné que le passage de l'essence ou du diesel au gaz naturel entraîne une réduction des émissions. *Erdgas Zürich* demande à ce que le gaz naturel soit exclu par principe de l'obligation de compensation.

Groupements de compensation

Différents participants à l'audition soulignent qu'il faut impérativement autoriser les groupements de compensation afin que la mise en œuvre de l'obligation de compenser soit efficace. Il y aurait donc lieu d'étendre l'ordonnance afin que des considérations de concurrence n'empêchent pas la création de groupements de compensation en raison de leur forme juridique (*ACS, ASTAG, auto-suisse, cemsuisse, economiesuisse, UP, IGEB, SAA, scienceindustries, usam, routesuisse, Swiss, ZPK*). L'*UP*, l'*usam* et *routesuisse* plaident en outre en faveur de l'introduction de dispositions supplémentaires réglant le mode de fonctionnement des groupements de compensation au niveau de l'ordonnance. Les groupements de compensation devraient notamment être explicitement autorisés à prélever, auprès de leurs membres, une taxe uniforme par litre de carburant mis sur le marché. Le *TCS* demande une transparence des activités des groupements de compensation afin d'éviter que des profits puissent être réalisés sur le dos des consommateurs.

Taux de compensation

Le Conseil fédéral prévoit que l'obligation de compenser commence en 2014, avec un taux de compensation de 1 % qui serait augmenté en trois étapes jusqu'à 10 % en 2020. Alors que le taux de compensation fixé pour 2020 n'est, dans l'ensemble, pas contesté, la plupart des organisations environnementales et d'aide au développement ainsi que différents autres participants à l'audition sont d'avis que des prestations de compensation devaient déjà être exigées en 2013 et qu'une quatrième augmentation devrait être prévue. Ceci permettrait de garantir que le taux de compensation minimal, de 5 % en moyenne, fixé par la loi soit atteint en 2020 (*Pain pour le prochain / Action de Carême, Greenpeace, Alliance du climat, Initiative Climat, Infrastructures communales, LU, oeku, Ökostrom Schweiz, Pro Natura, PRO VELO, PUSCH, SES, USS, PS, ASPO, Swissaid, swisscleantech, actif-traffic, ATE, WWF*). *myclimate* souhaite une augmentation des taux de compensation définis pour la période de 2013 à 2020; le taux de compensation pour 2020 devrait en outre être fixé à 12 %. Différents participants à l'audition (*USS, Infrastructures communales swisscleantech, myclimate*) demandent qu'un relèvement automatique du taux de compensation soit prévu, comme pour la taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles. L'adaptation automatique du taux de compensation devrait dépendre de la réalisation de l'objectif sectoriel prescrit dans le domaine des transports, de la réalisation de l'objectif global au sens de l'art. 3 de la loi sur le CO₂, d'une éventuelle augmentation de l'objectif de réduction au sens de l'art. 3 de la loi sur le CO₂, ainsi que de la décision de reconduction du Protocole de Kyoto prise au plan international.

Le TCS souligne que le plafond de 5 centimes par litre de carburant fossile ne doit à aucun moment être dépassé.

B. *Wagner* soulève la question de savoir si le plafond de 5 centimes par litre de carburant ne couvre que les prestations de compensation effectivement réalisées en Suisse ou s'il pourrait aussi comprendre le paiement d'une éventuelle sanction ainsi que les coûts liés à l'acquisition de certificats de réduction des émissions étrangers

Mesures compensatoires admises

Les représentants de l'économie et la *CEATE-E* demandent que des droits d'émission attribués par la Confédération puissent également être remis pour remplir l'obligation de compensation (*ACS, AQUA NOSTRA, ASTAG, auto-suisse, BCI, cemsuisse, economiesuisse, UP, Fabriques de verre, IGEB, Kronospan, Lignum, Monosuisse, Rheinmetall Nitrochemie, Rigips, SAA, scienceindustries, usam, routesuisse, Swiss, TCS, Vetropack, ZPK*).

Deux groupes de participants à l'audition se sont exprimés concernant la proposition d'admettre uniquement les biocarburants satisfaisant aux exigences de l'ordonnance sur l'écobilan des carburants dans le cadre de l'obligation de compensation. Un groupe demande que les biocarburants certifiés conformément à la Directive européenne 2009/28/CE ou à des méthodes reconnues soient aussi admis pour remplir l'obligation de compensation (*ACS, auto-suisse, ASTAG, BioFuels, Centre patronal, cemsuisse, economiesuisse, UP, IGEB, Ökostrom Schweiz, SAA, USP, scienceindustries, usam, routesuisse, Swiss, CEATE-N, ZPK*). L'autre est d'avis qu'un biocarburant exempté de l'impôt sur les huiles minérales parce qu'il satisfait aux exigences de l'ordonnance sur l'écobilan des carburants ne doit pas être admis en tant que projet de réduction des émissions réalisé en Suisse dans le cadre de l'obligation de compensation, car il serait ainsi compté et subventionné deux fois (*Pain pour le prochain / Action de Carême, Greenpeace, Alliance du climat, Initiative Climat, Infrastructures communales, myclimate, oeku, Pro Natura, SES, PS, ASPO, swisscleantech, Swissaid, actif-traffic, ATE, WWF*).

Rapport de suivi

Au vu du taux de compensation proposé, différents participants à l'audition estiment qu'un rapport de suivi devrait être remis la première fois le 30 juin 2015 (*AQUA NOSTRA, ASTAG, auto-suisse, cemsuisse, economiesuisse, UP, IGEB, SAA, scienceindustries, usam, routesuisse, Swiss, ZPK*). L'*UP* et le *SAA* souhaitent en outre une formulation qui permette aux groupements de compensation d'effectuer le suivi pour leurs membres afin de simplifier la procédure.

Non-respect de l'obligation de compenser

L'utilisation de la sanction appliquée en cas de non-respect de l'obligation de compenser n'est pas réglée explicitement, ni dans l'ordonnance, ni dans la loi. Les organisations environnementales et d'aide au développement demandent que les recettes des sanctions soient versées au Programme Bâtiments ou que la Confédération les utilise pour des appels d'offres publics concernant des projets et des programmes de protection du climat (*Pain pour le prochain / Action de Carême, Greenpeace,*

Alliance du climat, Initiative Climat, oeku, Pro Natura, SES, PS, ASPO, Swissaid, actif-trafiC, ATE, WWF).

6.11 Taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles (art. 96 à 98)

S'agissant des positions concernant la taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles, les participants à l'audition peuvent être divisés en deux groupes. L'un est d'avis que la taxe sur le CO₂ doit déjà être augmentée à partir du 1^{er} janvier 2013 afin que les objectifs visés puissent être atteints. Les étapes de relèvement suivantes devraient par conséquent être avancées d'un an. Une étape supplémentaire devrait en outre être prévue pour un éventuel relèvement de la taxe en 2019 (*AEE, Pain pour le prochain / Action de Carême, Ecologie libérale, EnDK, Greenpeace, Alliance du climat, Initiative Climat, Infrastructures communales, FR, LU, SG, ZH, myclimate, öbu, oeku, Ökostrom Schweiz, Pro Natura, PUSCH, SES, PS, ASPO, Swissaid, swisscleantech, actif-trafiC, ATE, WWF*). Les représentants de ce groupe préféreraient qu'une correction climatique selon le modèle de l'OFEN, qui n'est pas uniquement basée sur les degrés-jours de chauffage, soit appliquée (*Pain pour le prochain / Action de Carême, Greenpeace, Alliance du climat, Initiative Climat, Infrastructures communales, Pro Natura, SES, ASPO, Swissaid, actif-trafiC, ATE, WWF*).

L'autre Groupe Estime, en revanche, que les objectifs intermédiaires proposés pour les émissions de CO₂ issues des combustibles sont trop sévères et qu'il faut laisser aux montants de la taxe le temps de déployer leurs effets. La moitié de la réduction nécessaire ne pourrait être atteinte qu'en 2016 et la trajectoire de réduction devrait donc être adaptée en conséquence. Ce groupe est en outre d'avis qu'il faut renoncer à une correction climatique, cette possibilité n'existant pas non plus au plan international (*cemsuisse, Centre patronal, economiesuisse, Erdgas Zürich, UP, HEV, hotelleriesuisse, IGEB, Chambre de commerce et de l'industrie de Suisse centrale, scienceindustries, usam, Swiss, Swissgas, Swissmem, Swisspower, ASIG, ZPK*). Une majorité de ce groupe demande, par ailleurs, l'ajout d'une réglementation au cas où la taxe sur le CO₂ serait augmentée à tort en 2014. En effet, la décision concernant un relèvement de la taxe étant basée sur une estimation qui pourrait aussi se révéler fautive, les montants perçus en trop de manière injustifiée devraient alors être remboursés. Ceci devrait être mentionné explicitement dans l'ordonnance (*cemsuisse, Centre patronal, UP, HEV, hotelleriesuisse, IGEB, Chambre de commerce et de l'industrie de Suisse centrale, scienceindustries, usam, Swiss, ZPK*).

ECO SWISS et *l'USIC* estiment que les montants de la taxe sont trop élevés et qu'ils constituent une charge inutile pour l'économie au vu de l'effet incitatif insuffisant de la taxe sur le CO₂. Le canton d'*Uri* souligne que les montants de la taxe doivent être aménagés de manière économiquement supportable et communiqués suffisamment tôt. Le *HEV* souhaiterait que l'éventuel relèvement de la taxe prenne effet au 1^{er} juillet afin de ne pas accentuer encore, par l'annonce d'une hausse de la taxe, les difficultés de livraison que l'on rencontre de toute façon en hiver.

Certains participants à l'audition relèvent que la définition de l'objet de la taxe figure déjà dans la loi que et que cette duplication est superflue (*cemsuisse, economiesuisse, UP, IGEB, ZPK*). D'autres soulignent que, comme par le passé, la taxe ne pourra être prélevée que sur les combustibles utilisés à des fins énergétiques et relèvent que les émissions issues d'autres sources, telles que la biomasse, les déchets ou l'utilisation non énergétique des combustibles, ne sont pas soumises à la taxe (*BCI, ASCAD, Chambre de commerce des deux Bâle, Swissgas, Swisspower, ASIG*).

6.12 Utilisation du produit de la taxe sur le CO₂

Les modifications souhaitées concernant l'utilisation du produit de la taxe sur le CO₂ sont relativement peu nombreuses.

Programme Bâtiments

Un groupe de participants à l'audition demande que, dans le cadre du Programme Bâtiments, seuls les assainissements de bâtiments pour lesquels un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB-plus) a été établi bénéficient de contributions (*Pain pour le prochain / Action de Carême, Greenpeace, Alliance du climat, Initiative Climat, Infrastructures communales, BE, myclimate, oeku, Pro Natura, SES, ASPO, Swissaid, actif-trafiC, ATE, WWF*). Un autre groupe demande en outre que les aides financières globales de la Confédération soient également octroyées pour des mesures visant un usage efficace de l'électricité et l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments (*BE, NE, TG*).

L'USS et l'ASLOCA demandent que les programmes d'encouragement des cantons prennent particulièrement en compte la construction de logements d'utilité publique afin que les couches à bas revenus puissent également profiter du Programme Bâtiments. L'ASLOCA souhaite en outre que les locataires soient informés de manière transparente des subventions versées afin d'éviter des augmentations de loyer injustifiées.

L'USP et l'usam sont d'avis que les constructions de remplacement devraient également être encouragées grâce au Programme Bâtiments. Ils demandent en outre, tout comme l'uspi, que les mesures d'assainissement et d'optimisation des installations techniques des bâtiments soient également intégrées dans le Programme Bâtiments, de manière à former un concept global.

L'Association des communes souligne que, jusqu'à présent, on a attribué Programme Bâtiments des montants plus élevés que les sommes effectivement disponibles. Elle demande donc de planifier le financement du programme de manière à garantir la mise en œuvre souhaitée sur toute la durée du programme.

Exécution

Bon nombre de cantons relèvent que l'ordonnance sur le CO₂ leur confère de nouvelles tâches et que la Confédération doit évaluer et démontrer la charge qu'elles impliquent et l'indemniser pleinement (AI, BL, BS, FR, GL, GR, SG, SZ, TG, TI, VD, ZG).

Promotion des technologies visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Pratiquement aucune remarque n'a été formulée à propos du nouveau fonds de technologie. Seules les organisations environnementales et d'aide au développement ainsi qu'*Infrastructures communales* sont d'avis que la Confédération doit principalement cautionner des prêts à de petites et moyennes entreprises. Le soutien aux PME répond à besoin du marché. De plus, les entreprises au stade de start-up ou dans une phase de croissance devraient aussi pouvoir bénéficier de cautionnements car elles obtiennent difficilement les financements nécessaires. La solvabilité est donc un critère trop restrictif pour ce type d'entreprise. Ces participants estiment qu'il suffirait que les jeunes entreprises puissent démontrer de manière crédible qu'elles seront capables de rembourser le prêt (*BoxTango GmbH, Pain pour le prochain / Action de Carême, Greenpeace, Alliance du climat, Initiative Climat, Infrastructures communales, myclimate, oeku, Pro Natura, SES, ASPO, Swissaid, actif-trafiC, ATE, WWF*).

6.13 Formation et information

S'agissant de la formation et de l'information, certains participants demandent qu'une formulation plus contraignante soit adoptée pour l'octroi d'aides financières dans l'ordonnance. La formulation potestative dans le projet d'ordonnance n'est pas suffisamment contraignante et doit être remplacée par « Il octroie des aides financières... » (*acsi, Coalition Education, Pain pour le prochain / Action de Carême, Femmes PDC, FRC, Greenpeace, Alliance du climat, Initiative Climat, Infrastructures communales, Konsumentenschutz, myclimate, öbu, oeku, Pro Natura, PRO VELO, PUSCH, SES, ASPO, Swissaid, swisscleantech, actif-trafiC, ATE, WWF*).

Le *Centre patronal* demande que l'OFEV puisse verser les aides financières au bénéfice du label EduQua à des organisations publiques ou privées. Il souhaite également qu'un rapport sur l'impact des aides financières soit établi et publié chaque année. Le motif avancé qu'il faut éviter le versement de subventions à des organisations à caractère politique et contrôler l'allocation optimale des fonds publics.

Le canton du *Tessin* et l'*usam* estiment que les dispositions du projet d'ordonnance ne vont pas assez loin. Ils demandent la définition de critères clairs pour l'attribution des aides financières.

L'*Union des villes* et l'*Association des communes* souhaitent être plus étroitement associées aux activités de la Confédération. Toutes deux sont d'avis que les villes et les communes devraient aussi être associées dans le cadre de la collaboration en vue d'encourager la formation et le perfectionnement des personnes exerçant des activités dans le domaine de la protection du climat, et indemnisées. L'*Association des communes* propose, par ailleurs, l'élaboration d'un programme regroupant les activités visant à encourager la formation et à améliorer l'information qui permette de remplir le mandat de formation et d'information. Ce programme pourrait être intégré dans le programme Cité de l'énergie.

Les cantons de *Bâle-Ville* et du *Valais* font référence aux mesures prévues dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 de l'OFEN et demandent à la Confédération de coordonner les activités.

L'*usam* et l'*UFS* demandent la suppression de l'article concernant l'information, estimant que le mandat d'information existe déjà. Celui qui n'est jusqu'à présent pas informé sur cette problématique ne le sera pas plus avec une campagne d'information. Ces deux participants à l'audition estiment que le mandat d'information doit continuer à être financé par le biais des ressources financières générales et non par la taxe sur le CO₂.

Les organisations de protection des consommateurs recommandent à la Confédération d'élaborer un programme pluriannuel sur le « savoir climatique » avec des objectifs, des mesures et des principes de financement de la formation, de l'information et du conseil contraignants (*acsi*, *FRC*, *Konsumentenschutz*).

Par ailleurs, certains participants à l'audition sont d'avis que le mandat de conseil prescrit par la loi doit également être réglé au niveau de l'ordonnance. Ils proposent d'ajouter un article stipulant que l'OFEV doit encourager, en collaboration avec les cantons, le conseil aux communes, aux entreprises et aux consommateurs sur les mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (*acsi*, *Coalition Education*, *Pain pour le prochain / Action de Carême*, *FRC*, *Greenpeace*, *Alliance du climat*, *Initiative Climat*, *Infrastructures communales*, *Konsumentenschutz*, *myclimate*, *oeku*, *Pro Natura*, *PRO VELO*, *PUSCH*, *SES*, *ASPO*, *Swissaid*, *swisscleantech*, *actif-trafiC*, *ATE*, *WWF*). *PRO VELO* ajoute encore à cela que les services de conseil encouragés doivent inclure le secteur des transports et promouvoir la mobilité active.



Annexe

Liste des participants à l'audition (dans l'ordre alphabétique des abréviations):

Abréviation	Participant à l'audition
AAA	AAA Autoshow Aathal AG
Valorisation des déchets Horgen	Syndicat intercommunal pour la valorisation des déchets dans le district d'Horgen
ACS	Automobile Club de Suisse
acsi	Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana
AEE	Agence des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
UPSA	Union professionnelle suisse de l'automobile
Initiative des Alpes	Initiative des Alpes
Alpiq	Alpiq Suisse SA
American Cars	American Cars W.A. LANGENEGGER
AQUA NOSTRA	AQUA NOSTRA SUISSE
ASTAG	Association suisse des transports routiers
Auto Hegg	Auto Hegg
Auto Vonk Sagl	Auto Vonk Sagl
autociel	autociel.ch
Autodiscount Uster	Autodiscount Uster
auto-suisse	Association des importateurs suisses d'automobiles
Auto-Vetterli	Auto-Vetterli AG
Axpo	Groupe Axpo SA
B. Wagner	B. Wagner
constructionsuisse	constructionsuisse - Organisation nationale de la construction

Abréviation	Participant à l'audition
BCI	BCI -Plate-forme de l'efficacité énergétique
Coalition Education	Coalition Education ONG
BioFuels	Association de l'industrie suisse des biocarburants
Biomasse Suisse	Biomasse Suisse
Bischof International	Bischof International Car Import AG
Bixio	Bixio AG
BoxTango GmbH	BoxTango GmbH
Pain pour le prochain / Action de Carême	Pain pour le prochain / Action de Carême
Calonder	Calonder U.S. Car - Truck & Parts Import
Carrosserie Graz	Carrosserie Graz
cemsuisse	cemsuisse - Association suisse de l'industrie du ciment
Centralgarage Sursee	Centralgarage Sursee AG
Centre Patronal	Centre Patronal
CKW	Centralschweizerische Kraftwerke AG
COOP	COOP
CTV	Centrale Thermique de Vouvry S.A.
PDC	Parti démocrate-chrétien suisse
Femmes PDC	Femmes PDC suisses
ECO SWISS	ECO SWISS
Ecologie libérale	Ecologie libérale
economiesuisse	economiesuisse - Fédération des entreprises suisses
EnDK	Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
Erdgas Zürich	Erdgas Zürich AG
UP	Union pétrolière
EWB	Energie Wasser Bern
FER	Fédération des entreprises romandes
ASCAD	Association suisse du chauffage à distance
Fernwärme Zürich	Fernwärme Zürich AG

Abréviation	Participant à l'audition
Flumroc	Flumroc SA
FRC	Fédération romande des consommateurs
Garage Benz	Garage Benz AG
Garage Müller	Garage Müller
Garage Rowilag	Garage Rowilag
GastroSuisse	GastroSuisse
Association des communes	Association des communes suisses
Fabriques de verre	Association des fabriques de verre suisses
Greenpeace	Greenpeace
Groupe E	Groupe e SA
Hagelcenter	Hagelcenter Schweiz GmbH
Chambre de commerce des deux Bâle	Chambre de commerce des deux Bâle
HEV	HEV - Association suisse des propriétaires fonciers
Industrie du bois	Industrie du bois Suisse
hotelleriesuisse	hotelleriesuisse - Swiss Hotel Association
IGEB	Groupement d'intérêts des grands consommateurs d'énergie
Chambre de commerce et de l'industrie de Suisse centrale	Chambre de commerce et de l'industrie de Suisse centrale
InfraWatt	InfraWatt
JardinSuisse	Association suisse des entreprises horticoles
JPR	JPR Concepts & Innovation
KEZO	KEZO - Syndicat intercommunal pour la valorisation des déchets de l'Oberland zurichois
KFN	Kalkfabrik Nesstal AG
Alliance du climat	Alliance pour une politique climatique responsable
Initiative Climat	Initiative Climat
Forum PME	Forum PME
Infrastructures communales	Organisation de l'Union des villes suisses et de l'Association des communes suisses

Abréviation	Participant à l'audition
Konsumentenforum	Konsumentenforum
Konsumentenschutz	Stiftung für Konsumentenschutz (Fondation pour la protection des consommateurs)
Kronospan	Kronospan Schweiz AG
AG	Conseil d'Etat du Canton d'Argovie
AI	Landammann et Conseil d'Etat du Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
AR	Conseil d'Etat du Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
BE	Conseil d'Etat du Canton de Berne
BL	Conseil d'Etat du Canton de Bâle-Campagne
BS	Conseil d'Etat du Canton de Bâle-Ville
FR	Conseil d'Etat du Canton de Fribourg
GE	Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève
GL	Conseil d'Etat du Canton de Glaris
GR	Gouvernement du Canton des Grisons
LU	Conseil d'Etat du Canton de Lucerne
NE	Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel
NW	Landammann et Conseil d'Etat du Canton de Nidwald
OW	Département de l'économie du Canton d'Obwald
SG	Gouvernement du Canton de St-Gall
SO	Conseil d'Etat du Canton de Soleure
SZ	Conseil d'Etat du Canton de Schwyz
TG	Département des constructions et de l'environnement du Canton de Thurgovie
TI	Conseil d'Etat de la République et Canton du Tessin
UR	Landammann et Conseil d'Etat du Canton d'Uri
VD	Conseil d'Etat du Canton de Vaud
VS	Conseil d'Etat du Canton du Valais
ZG	Conseil d'Etat du Canton de Zoug
ZH	Conseil d'Etat du Canton de Zurich
Lausanne	Ville de Lausanne

Abréviation	Participant à l'audition
Lignum	Lignum – Economie suisse du bois
Limeco	Limeco
Lonza	Lonza Group Ltd.
Migros	Fédération des coopératives Migros
Monosuisse	Monosuisse AG
myclimate	Fondation myclimate
O. Engel	O. Engel GmbH Fahrzeugtechnik
öbu	öbu - Réseau pour une économie durable
oeku	Association OEKU Eglise et environnement
Ökostrom Schweiz	Ökostrom Schweiz - Association des exploitants de biogaz agricoles
promur	promur - Partenaires industriels suisses pour la maçonnerie
Pro Natura	Pro Natura
PRO VELO	PRO VELO Suisse
PUSCH	Fondation suisse pour la pratique environnementale
REAL	Recycling Entsorgung Abwasser Luzern (Groupement de communes lucernoises pour le recyclage, l'élimination des déchets et le traitement des eaux usées)
Regio Energie Solothurn	Regio Energie Solothurn
Rheinmetall Nitrochemie	Rheinmetall Nitrochemie Wimmis AG
Rigips	Rigips AG
SAA	Swiss Automotive Aftermarket
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
USP	Union suisse des paysans
scienceindustries	Organisation économique du secteur suisse chimie pharma biotech
SENS	Fondation SENS International
SES	Fondation suisse de l'énergie
USS	Union syndicale suisse
usam	Organisation faîtière des PME suisses
SIG	Services industriels de Genève

Abréviation	Participant à l'audition
ASLOCA	Association suisse des locataires
PS	Parti socialiste suisse
Ville de Zurich	Ville de Zurich
Union des villes	Union des villes suisses
Service municipal de la Ville de Winterthur	Service municipal de la Ville de Winterthur
Stahl Gerlafingen	Stahl Gerlafingen AG
routesuisse	Fédération routière suisse FRS
sun21	sun21
SSIG	Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux
UDC	Union Démocratique du Centre
ASPO	Association suisse pour la protection des oiseaux ASPO / BirdLife Suisse
Swiss	Swiss International Air Lines Ltd.
Swiss Steel	Swiss Steel AG
Swissaid	Swissaid
swisscleantech	Association swisscleantech
swisselectric	swisselectric - Organisation des grandes entreprises du réseau d'interconnexion suisse
Swissgas	Société anonyme suisse pour le gaz naturel
Swissmem	Association de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux
Swisspower	Swisspower Netzwerk AG
TCS	Touring Club Suisse
TTR	TTR Schweizer GmbH
FTS	Fédération textile suisse
UFS	Verts libéraux de St-Gall
actif-trafiC	actif-trafiC
CEATE-N	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national

Abréviation	Participant à l'audition
CEATE-E	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
US-Car Connection	US-Car Connection AG
uspi	Union suisse des professionnels de l'immobilier
Utzenstorf Papier	Papierfabrik Utzenstorf AG
V3E	Association V3E -Verband Effiziente Energie Erzeugung
ASED	Association suisse des chefs d'exploitation et exploitants d'installations de traitement des déchets
ATE	Association Transports et Environnement
Vetropack	Vetropack AG
VFAS	Association des indépendants du commerce automobile
ASIC	Association suisse des installations de compostage et de méthanisation
USIC	Union suisse des carrossiers
AES	Association des entreprises électriques suisses
ASIG	Association suisse de l'industrie gazière
UMS	Union maraîchère suisse
USVP	Union suisse de l'industrie des vernis et peintures
VSMR	Association suisse de recyclage du fer, du métal et du papier
Asitec	Association suisse de l'industrie de la terre cuite
Economie forestière Suisse	Economie forestière Suisse
WEIDMANN	Weidmann electrical technology
WWF	WWF
ZAR	Fondation Zentrum für nachhaltige Abfall- und Ressourcennutzung (Centre d'exploitation durable des déchets et des ressources)
ZAV	Zürcher Abfallverwertungs-Verbund (Groupement des installations zurichoises de valorisation des déchets)
ZPK	Association de l'industrie suisse de la cellulose, du papier et du carton